

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

ASIAN CONVICTIONS - R (ISIN: FR0013300084)

Nom de l'initiateur | Otea Capital

Site internet | <https://www.otea-capital.fr>

Contact | Appelez le +33 9 73 87 02 73 pour de plus amples informations

Autorité compétente | L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Otea Capital en ce qui concerne ce document d'informations clés. Otea Capital est agréée en France sous le n°GP08000054 et réglementée par l'AMF.

Date de production | 16/06/2025

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type | **Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM)**

Durée | La durée d'existence prévue de l'OPC est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Objectifs | L'OPCVM est classé dans la catégorie suivante : « Actions Internationales ». L'OPCVM ASIAN CONVICTIONS est un Fonds nourricier du compartiment GAVEKAL ASIAN OPPORTUNITIES UCITS FUND du fonds GAVEKAL UCITS FUND de droit irlandais Part O (ISIN : IE000PWI20L8), le Fonds maître. A ce titre, ASIAN CONVICTIONS investit en totalité et en permanence dans le Fonds maître, hors liquidités qui resteront accessoires.

L'objectif de gestion du fonds reprend celui du fonds maître : *L'objectif d'investissement du Fonds est de générer une croissance de votre investissement sur le long terme.*

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en raison des frais propres de l'OPCVM et de la possibilité de détenir des liquidités, la performance d'ASIAN CONVICTIONS sera inférieure à la performance du fonds maître, le compartiment GAVEKAL ASIAN OPPORTUNITIES UCITS FUND du fonds GAVEKAL UCITS FUND de droit irlandais.

La stratégie du fonds reprend celle du fonds maître :

L'objectif d'investissement du compartiment GAVEKAL ASIAN OPPORTUNITIES UCITS FUND du fonds GAVEKAL UCITS FUND de droit irlandais est l'appréciation du capital au moyen d'une allocation tactique des actifs entre les devises, les obligations d'État, les obligations de sociétés, les obligations convertibles et les actions de la région Asie-Pacifique. La stratégie du fonds vise à générer des rendements absolus constants grâce à un processus d'investissement fondé sur une allocation tactique des actifs suivant l'approche « top-down » ainsi que sur une analyse individuelle des entreprises suivant l'approche « bottom-up ». L'univers d'investissement du fonds est composé d'actions, d'obligations et d'autres instruments à revenu fixe émis par des sociétés basées en Nouvelle-Zélande, en Australie, en Indonésie, aux Philippines, à Taïwan, en Corée du Sud, au Japon, en Chine, à Hong Kong, à Singapour, en Malaisie, en Thaïlande et en Inde, ainsi que des dépôts dans les devises de la région. Les investissements peuvent également inclure des titres d'émetteurs situés en Asie et en Australasie mais négociés ailleurs (par exemple, les Certificats Représentatifs d'Actions, les Certificats Internationaux Représentatifs de Titres cotés à New York, Londres et Francfort). Ce Fonds est considéré comme étant activement géré par rapport à l'indice MSCI AC Asia Pacific Index- dividendes réinvestis - (l'« Indice ») du fait qu'il utilise l'Indice à des fins de comparaison de performance. Certains des titres du Fonds peuvent faire partie de l'Indice et avoir des pondérations similaires à celles-ci. Toutefois, l'Indice n'est pas

utilisé pour définir la composition du portefeuille du Fonds ou comme objectif de performance et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne font pas partie de l'Indice. La stratégie du Fonds est conforme aux dispositions de l'article 8 du règlement SFDR.

Investisseurs de détails visés | Le Fonds est destiné à tous les investisseurs recherchant une croissance de leur capital sur un horizon d'investissement à moyen ou à long terme. Les investisseurs doivent être en mesure de supporter des pertes jusqu'à concurrence du montant qu'ils ont investi dans le Fonds. Les investisseurs doivent comprendre les risques encourus et doivent avoir une expérience ou des connaissances préalables sur les marchés financiers pour investir dans ce Fonds. Les « U.S. Person » sont exclues.

Principaux risques | Le prix des titres de capital fluctue en fonction de l'évolution de la situation financière d'une société, des conditions générales du marché et de l'économie et du sentiment du marché, ce qui entraîne un potentiel accru de volatilité. Il existe des risques spécifiques associés aux investissements dans les marchés émergents, résultant de pratiques de marché potentiellement moins développées. Il s'agit notamment de l'instabilité juridique, politique et fiscale, le règlement-livraison, la liquidité, la devise, les normes comptables et les risques attachés à la conservation des valeurs mobilières. Le Gestionnaire intègre les risques en matière de développement durable dans les processus d'investissement du Fonds en ce qui concerne la gestion des risques et la prise de décision. Cela signifie que les facteurs de développement durable sont considérés comme faisant partie du processus d'investissement, ce qui peut comporter le risque que la performance du Fonds soit impactée négativement en raison des restrictions imposées sur son exposition à certains secteurs ou types d'investissements par voie de conséquence.

Informations pratiques | Le dépositaire de l'OPCVM est CACEIS BANK. La valeur liquidative (VL) est établie chaque jour (J) et calculée en J+1 ouvré sur la base des cours de clôture de J. Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment chez le dépositaire CACEIS BANK. Elles sont centralisées le jour d'établissement de la VL jusqu'à 14h00 chez le dépositaire CACEIS BANK et exécutées sur la base de la prochaine VL. Ce fonds est un fonds de capitalisation. Les autres types de parts, les rapports mensuels, les rapports de gestion semestriels, les prospectus AMF et les historiques de Valeurs Liquidatives sont disponibles auprès d'OTEA Capital ou sur le site www.otea-capital.com.

Les investisseurs potentiels sont conscients des risques inhérents à la détention de ce type de produit et disposent d'un horizon de placement correspondant à sa durée de placement recommandée (3 ans).

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le fonds pendant 3 années.



Avertissement : Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant cette échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de Otea Capital à vous payer en soit affectée.

Risques matériellement pertinents et non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit : Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou des titres obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de sa valeur liquidative.

Risque de change : La monnaie du Fonds maître diffère de celle du Fonds nourricier. Votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies.

Garantie : Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros)

Période de détention recommandée : 3 ans

Exemple d'investissement : 10 000 €

Si vous sortez
après 1 an

Si vous sortez
après 3 ans

(Période de détention
recommandée)

Scénarios

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 3 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	4 260 € -57.37 %	4 950€ -20.90 %
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	8 060 € -19.41 %	9 080€ -3.16 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	10 390€ +3.92 %	10 970€ +3.14 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	13 890€ +38.92 %	13 240€ +9.81 %

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les pires et meilleures performances, ainsi que la performance moyenne du produit entre 1 et 3 ans. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 1 et 3 ans basé sur l'historique de performance du fonds maître, le compartiment GAVEKAL ASIAN OPPORTUNITIES UCITS FUND du fonds GAVEKAL UCITS FUND de droit irlandais et l'indicateur de comparaison du fonds, le MSCI AC Asia Pacific. Le scénario défavorable s'est déroulé durant la période entre avril 2017 et avril 2020. Le scénario intermédiaire s'est déroulé durant la période entre juin 2020 et juin 2023. Le scénario favorable s'est déroulé durant la période entre janvier 2018 et janvier 2021.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce tableau affiche les montants que vous pourriez obtenir en fonction de différents scénarios et selon les paramètres suivants :

- un investissement de 10 000 € ;
- et des durées de détention d'1 an et de 3 ans, cette dernière étant égale à la période de détention recommandée.

Ces différents scénarios indiquent la façon dont votre investissement pourrait se comporter et vous permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché financier et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Que se passe-t-il si Otea Capital n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	534 €	1 338 €
Incidence des coûts annuels (*)	+5.41%	+4.21% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de +6.66% avant déduction des coûts et de +2.45% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Maximum 2.00% du montant, que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Ces frais ne sont pas acquis au fonds.	200 €
Coût de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	3.41% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	334 €
Coûts de transaction	0% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Néant.	0 €*

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 3 ans justifiée principalement par une politique de gestion discrétionnaire sur les marchés obligataires et produits de taux.

Un désinvestissement avant l'échéance est possible quotidiennement. Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment chez CACEIS BANK. Elles sont centralisées la veille, ouvrée, du jour d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 14h00 chez CACEIS BANK et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Si le jour de centralisation des ordres est un jour férié légal en France et/ou de fermeture de la Bourse de Paris, la centralisation sera effectuée le jour de Bourse ouvré précédent. Les ordres sont exécutés sur la base de la VL du jour ouvré suivant. Date de règlement des S/R : VL + 2 jours ouvrés.

Vous pouvez demander le remboursement de vos actions chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le Service commercial de la Société de Gestion par téléphone au 09 73 87 02 73, par courrier adressé à son Service clients au 49 avenue d'Iéna – 75116 Paris, ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@otea-capital.com.

Autres informations pertinentes

Les rapports mensuels, les rapports de gestion semestriels, les prospectus AMF, l'historique des Valeurs Liquidatives sont disponibles en langue française auprès d'OTEA Capital ou sur le site www.otea-capital.com. La valeur liquidative ainsi que l'historique des performances de l'OPC sur 10 ans maximum sont publiés sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : <https://otea-capital.fr/gestion-collective/>. Le prospectus, le DIC, les rapports et les comptes périodiques de l'OPC maître peuvent être fournis sur demande auprès d'OTEA Capital par e-mail à l'adresse suivante : contact@otea-capital.com ou par téléphone au 09 73 87 02 73.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

ASIAN CONVICTIONS - C (ISIN: FR0013300092)

Nom de l'initiateur | Otea Capital

Site internet | <https://www.otea-capital.fr>

Contact | Appelez le +33 9 73 87 02 73 pour de plus amples informations

Autorité compétente | L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Otea Capital en ce qui concerne ce document d'informations clés. Otea Capital est agréée en France sous le n°GP08000054 et réglementée par l'AMF.

Date de production | 16/06/2025

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type | **Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM)**

Durée | La durée d'existence prévue de l'OPC est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Objectifs | L'OPCVM est classé dans la catégorie suivante : « Actions Internationales ». L'OPCVM ASIAN CONVICTIONS est un Fonds nourricier du compartiment GAVEKAL ASIAN OPPORTUNITIES UCITS FUND du fonds GAVEKAL UCITS FUND de droit irlandais Part O (ISIN : IE000PWI20L8), le Fonds maître. A ce titre, ASIAN CONVICTIONS investit en totalité et en permanence dans le Fonds maître, hors liquidités qui resteront accessoires.

L'objectif de gestion du fonds reprend celui du fonds maître : *L'objectif d'investissement du Fonds est de générer une croissance de votre investissement sur le long terme.*

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en raison des frais propres de l'OPCVM et de la possibilité de détenir des liquidités, la performance d'ASIAN CONVICTIONS sera inférieure à la performance du fonds maître, le compartiment GAVEKAL ASIAN OPPORTUNITIES UCITS FUND du fonds GAVEKAL UCITS FUND de droit irlandais GaveKal Asian Opportunities UCITS Fund.

La stratégie du fonds reprend celle du fonds maître :

L'objectif d'investissement du compartiment GAVEKAL ASIAN OPPORTUNITIES UCITS FUND du fonds GAVEKAL UCITS FUND de droit irlandais est l'appréciation du capital au moyen d'une allocation tactique des actifs entre les devises, les obligations d'État, les obligations de sociétés, les obligations convertibles et les actions de la région Asie-Pacifique. La stratégie du fonds vise à générer des rendements absolus constants grâce à un processus d'investissement fondé sur une allocation tactique des actifs suivant l'approche « top-down » ainsi que sur une analyse individuelle des entreprises suivant l'approche « bottom-up ». L'univers d'investissement du fonds est composé d'actions, d'obligations et d'autres instruments à revenu fixe émis par des sociétés basées en Nouvelle-Zélande, en Australie, en Indonésie, aux Philippines, à Taïwan, en Corée du Sud, au Japon, en Chine, à Hong Kong, à Singapour, en Malaisie, en Thaïlande et en Inde, ainsi que des dépôts dans les devises de la région. Les investissements peuvent également inclure des titres d'émetteurs situés en Asie et en Australasie mais négociés ailleurs (par exemple, les Certificats Représentatifs d'Actions, les Certificats Internationaux Représentatifs de Titres cotés à New York, Londres et Francfort). Ce Fonds est considéré comme étant activement géré par rapport à l'indice MSCI AC Asia Pacific Index- dividendes réinvestis - (l'« Indice ») du fait qu'il utilise l'Indice à des fins de comparaison de performance. Certains des titres du Fonds peuvent faire partie de l'Indice et

avoir des pondérations similaires à celles-ci. Toutefois, l'Indice n'est pas utilisé pour définir la composition du portefeuille du Fonds ou comme objectif de performance et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne font pas partie de l'Indice. La stratégie du Fonds est conforme aux dispositions de l'article 8 du règlement SFDR.

Investisseurs de détails visés | Le Fonds est destiné à tous les investisseurs recherchant une croissance de leur capital sur un horizon d'investissement à moyen ou à long terme. Les investisseurs doivent être en mesure de supporter des pertes jusqu'à concurrence du montant qu'ils ont investi dans le Fonds. Les investisseurs doivent comprendre les risques encourus et doivent avoir une expérience ou des connaissances préalables sur les marchés financiers pour investir dans ce Fonds. Les « U.S. Person » sont exclues.

Principaux risques | Le prix des titres de capital fluctue en fonction de l'évolution de la situation financière d'une société, des conditions générales du marché et de l'économie et du sentiment du marché, ce qui entraîne un potentiel accru de volatilité. Il existe des risques spécifiques associés aux investissements dans les marchés émergents, résultant de pratiques de marché potentiellement moins développées. Il s'agit notamment de l'instabilité juridique, politique et fiscale, le règlement-livraison, la liquidité, la devise, les normes comptables et les risques attachés à la conservation des valeurs mobilières. Le Gestionnaire intègre les risques en matière de développement durable dans les processus d'investissement du Fonds en ce qui concerne la gestion des risques et la prise de décision. Cela signifie que les facteurs de développement durable sont considérés comme faisant partie du processus d'investissement, ce qui peut comporter le risque que la performance du Fonds soit impactée négativement en raison des restrictions imposées sur son exposition à certains secteurs ou types d'investissements par voie de conséquence.

Informations pratiques | Le dépositaire de l'OPCVM est CACEIS BANK.

La valeur liquidative (VL) est établie chaque jour (J) et calculée en J+1 ouvré sur la base des cours de clôture de J. Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment chez le dépositaire CACEIS BANK. Elles sont centralisées le jour d'établissement de la VL jusqu'à 14h00 chez le dépositaire CACEIS BANK et exécutées sur la base de la prochaine VL. Ce fonds est un fonds de capitalisation. Les autres types de parts, les rapports mensuels, les rapports de gestion semestriels, les prospectus AMF et les historiques de Valeurs Liquidatives sont disponibles auprès d'Otea Capital ou sur le site www.otea-capital.com.

Les investisseurs potentiels sont conscients des risques inhérents à la détention de ce produit et disposent d'un horizon de placement correspondant à sa durée de placement recommandée (3 ans).

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le fonds pendant 3 années.



Avertissement : Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant cette échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de Otea Capital à vous payer en soit affectée.

Risques matériellement pertinents et non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit | Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou des titres obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de sa valeur liquidative.

Risque de change | La monnaie du Fonds maître diffère de celle du Fonds nourricier. Votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies.

Garantie : Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros)

Période de détention recommandée : 3 ans

Exemple d'investissement : 10 000 €

Si vous sortez
après 1 an

Si vous sortez
après 3 ans

(Période de détention
recommandée)

Scénarios

Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 3 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	4 180 € -58.23 %	4 850 € -21.43 %
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	7 900 € -21.03 %	8 900 € -3.81 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	10 180 € +1.84 %	10 750 € +2.45 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	13 610 € +36.14 %	12 970 € +9.07 %

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les pires et meilleures performances, ainsi que la performance moyenne du produit entre 1 et 3 ans. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 1 et 3 ans basé sur l'historique de performance du fonds maître, le compartiment GAVEKAL ASIAN OPPORTUNITIES UCITS FUND du fonds GAVEKAL UCITS FUND de droit irlandais et l'indicateur de comparaison du fonds, le MSCI AC Asia Pacific. Le scénario défavorable s'est déroulé durant la période entre avril 2017 et avril 2020. Le scénario intermédiaire s'est déroulé durant la période entre juin 2020 et juin 2023. Le scénario favorable s'est déroulé durant la période entre janvier 2018 et janvier 2022.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce tableau affiche les montants que vous pourriez obtenir en fonction de différents scénarios et selon les paramètres suivants :

- un investissement de 10 000 € ;
- et des durées de détention d'1 an et de 3 ans, cette dernière étant égale à la période de détention recommandée.

Ces différents scénarios indiquent la façon dont votre investissement pourrait se comporter et vous permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché financier et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Que se passe-t-il si Otea Capital n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	524 €	1 303 €
Incidence des coûts annuels (*)	+5.31%	+4.11% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de +6.56% avant déduction des coûts et de +2.45% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Maximum 2.00% du montant, que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Ces frais ne sont pas acquis au fonds.	200 €
Coût de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	3.31% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	324 €
Coûts de transaction	0% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Néant.	0 €*

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 3 ans justifiée principalement par une politique de gestion discrétionnaire sur les marchés obligataires et produits de taux.

Un désinvestissement est possible quotidiennement. Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment chez CACEIS BANK. Elles sont centralisées la veille, ouvrée, du jour d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 14h00 chez CACEIS BANK et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Si le jour de centralisation des ordres est un jour férié légal en France et/ou de fermeture de la Bourse de Paris, la centralisation sera effectuée le jour de Bourse ouvré précédent. Les ordres sont exécutés sur la base de la VL du jour ouvré suivant. Date de règlement des S/R : VL + 2 jours ouvrés.

Vous pouvez demander le remboursement de vos actions chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le Service commercial de la Société de Gestion par téléphone au 09 73 87 02 73, par courrier adressé à son Service clients au 49 avenue d'Iéna – 75116 Paris, ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@otea-capital.com.

Autres informations pertinentes

Les rapports mensuels, les rapports de gestion semestriels, les prospectus AMF, l'historique des Valeurs Liquidatives sont disponibles en langue française auprès d'OTECA Capital ou sur le site www.otea-capital.com. La valeur liquidative ainsi que l'historique des performances de l'OPC sur 10 ans maximum sont publiés sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : <https://otea-capital.fr/gestion-collective/>. Le prospectus, le DIC, les rapports et les comptes périodiques de l'OPC maître peuvent être fournis sur demande auprès d'OTECA Capital par e-mail à l'adresse suivante : contact@otea-capital.com ou par téléphone au 09 73 87 02 73.

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

ASIAN CONVICTIONS - I (ISIN: FR001400MUT2)

Nom de l'initiateur | Otea Capital

Site internet | <https://www.otea-capital.fr>

Contact | Appelez le +33 9 73 87 02 73 pour de plus amples informations

Autorité compétente | L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Otea Capital en ce qui concerne ce document d'informations clés. Otea Capital est agréée en France sous le n°GP08000054 et réglementée par l'AMF.

Date de production | 16/06/2025

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type | **Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM)**

Durée | La durée d'existence prévue de l'OPC est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Objectifs | L'OPCVM est classé dans la catégorie suivante : « Actions Internationales ». L'OPCVM ASIAN CONVICTIONS est un Fonds nourricier du compartiment GAVEKAL ASIAN OPPORTUNITIES UCITS FUND du fonds GAVEKAL UCITS FUND de droit irlandais Part O (ISIN : IE000PW120L8), le Fonds maître. A ce titre, ASIAN CONVICTIONS investit en totalité et en permanence dans le Fonds maître, hors liquidités qui resteront accessoires.

L'objectif de gestion du fonds reprend celui du fonds maître : *L'objectif d'investissement du Fonds est de générer une croissance de votre investissement sur le long terme.*

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'en raison des frais propres de l'OPCVM et de la possibilité de détenir des liquidités, la performance d'ASIAN CONVICTIONS sera inférieure à la performance du fonds maître, le compartiment GAVEKAL ASIAN OPPORTUNITIES UCITS FUND du fonds GAVEKAL UCITS FUND de droit irlandais.

La stratégie du fonds reprend celle du fonds maître :

L'objectif d'investissement du compartiment GAVEKAL ASIAN OPPORTUNITIES UCITS FUND du fonds GAVEKAL UCITS FUND de droit irlandais est l'appréciation du capital au moyen d'une allocation tactique des actifs entre les devises, les obligations d'État, les obligations de sociétés, les obligations convertibles et les actions de la région Asie-Pacifique. La stratégie du fonds vise à générer des rendements absolus constants grâce à un processus d'investissement fondé sur une allocation tactique des actifs suivant l'approche « top-down » ainsi que sur une analyse individuelle des entreprises suivant l'approche « bottom-up ». L'univers d'investissement du fonds est composé d'actions, d'obligations et d'autres instruments à revenu fixe émis par des sociétés basées en Nouvelle-Zélande, en Australie, en Indonésie, aux Philippines, à Taïwan, en Corée du Sud, au Japon, en Chine, à Hong Kong, à Singapour, en Malaisie, en Thaïlande et en Inde, ainsi que des dépôts dans les devises de la région. Les investissements peuvent également inclure des titres d'émetteurs situés en Asie et en Australasie mais négociés ailleurs (par exemple, les Certificats Représentatifs d'Actions, les Certificats Internationaux Représentatifs de Titres cotés à New York, Londres et Francfort). Ce Fonds est considéré comme étant activement géré par rapport à l'indice MSCI AC Asia Pacific Index- dividendes réinvestis - (l'« Indice ») du fait qu'il utilise l'Indice à des fins de comparaison de performance. Certains des titres du Fonds peuvent faire partie de l'Indice et avoir des pondérations similaires à celles-ci. Toutefois, l'Indice n'est pas

utilisé pour définir la composition du portefeuille du Fonds ou comme objectif de performance et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne font pas partie de l'Indice. La stratégie du Fonds est conforme aux dispositions de l'article 8 du règlement SFDR.

Investisseurs de détails visés | Le Fonds est destiné à tous les investisseurs recherchant une croissance de leur capital sur un horizon d'investissement à moyen ou à long terme. Les investisseurs doivent être en mesure de supporter des pertes jusqu'à concurrence du montant qu'ils ont investi dans le Fonds. Les investisseurs doivent comprendre les risques encourus et doivent avoir une expérience ou des connaissances préalables sur les marchés financiers pour investir dans ce Fonds. Les « U.S. Person » sont exclues.

Principaux risques | Le prix des titres de capital fluctue en fonction de l'évolution de la situation financière d'une société, des conditions générales du marché et de l'économie et du sentiment du marché, ce qui entraîne un potentiel accru de volatilité. Il existe des risques spécifiques associés aux investissements dans les marchés émergents, résultant de pratiques de marché potentiellement moins développées. Il s'agit notamment de l'instabilité juridique, politique et fiscale, le règlement-livraison, la liquidité, la devise, les normes comptables et les risques attachés à la conservation des valeurs mobilières. Le Gestionnaire intègre les risques en matière de développement durable dans les processus d'investissement du Fonds en ce qui concerne la gestion des risques et la prise de décision. Cela signifie que les facteurs de développement durable sont considérés comme faisant partie du processus d'investissement, ce qui peut comporter le risque que la performance du Fonds soit impactée négativement en raison des restrictions imposées sur son exposition à certains secteurs ou types d'investissements par voie de conséquence.

Informations pratiques | Le dépositaire de l'OPCVM est CACEIS BANK. La valeur liquidative (VL) est établie chaque jour (J) et calculée en J+1 ouvré sur la base des cours de clôture de J. Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment chez le dépositaire CACEIS BANK. Elles sont centralisées le jour d'établissement de la VL jusqu'à 14h00 chez le dépositaire CACEIS BANK et exécutées sur la base de la prochaine VL. Ce fonds est un fonds de capitalisation. Les autres types de parts, les rapports mensuels, les rapports de gestion semestriels, les prospectus AMF et les historiques de Valeurs Liquidatives sont disponibles auprès d'OTEA Capital ou sur le site www.otea-capital.com.

Les investisseurs potentiels sont conscients des risques inhérents à la détention de ce type de produit et disposent d'un horizon de placement correspondant à sa durée de placement recommandée (3 ans).

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le fonds pendant 3 années.



Avertissement : Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant cette échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est possible que la capacité de Otea Capital à vous payer en soit affectée.

Risques matériellement pertinents et non pris en compte dans l'indicateur :

Risque de crédit | Le risque de crédit correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou des titres obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de sa valeur liquidative.

Risque de change | La monnaie du Fonds maître diffère de celle du Fonds nourricier. Votre gain final dépendra donc du taux de change entre les deux monnaies.

Garantie : Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros)

Période de détention recommandée : 3 ans

Exemple d'investissement : 10 000 €

Si vous sortez
après 1 an

Si vous sortez
après 3 ans

(Période de détention
recommandée)

Scénarios

Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, il n'existe aucun rendement minimal garanti si vous sortez avant 3 ans. Vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement		
Tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	4 180 € -58.23 %	4 850 € -21.43 %
Défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	7 900 € -21.03 %	8 900 € -3.81 %
Intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	10 180 € +1.84 %	10 750 € +2.45 %
Favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	13 610 € +36.14 %	12 970 € +9.07 %

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les pires et meilleures performances, ainsi que la performance moyenne du produit entre 1 et 3 ans. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre 1 et 3 ans basé sur l'historique de performance du fonds maître, le compartiment GAVEKAL ASIAN OPPORTUNITIES UCITS FUND du fonds GAVEKAL UCITS FUND de droit irlandais et l'indicateur de comparaison du fonds, le MSCI AC Asia Pacific. Le scénario défavorable s'est déroulé durant la période entre avril 2017 et avril 2020. Le scénario intermédiaire s'est déroulé durant la période entre juin 2020 et juin 2023. Le scénario favorable s'est déroulé durant la période entre janvier 2018 et janvier 2021.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce tableau affiche les montants que vous pourriez obtenir en fonction de différents scénarios et selon les paramètres suivants :

- un investissement de 10 000 € ;
- et des durées de détention d'1 an et de 3 ans, cette dernière étant égale à la période de détention recommandée.

Ces différents scénarios indiquent la façon dont votre investissement pourrait se comporter et vous permettent d'effectuer des comparaisons avec d'autres produits.

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché financier et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Que se passe-t-il si Otea Capital n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 3 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	515 €	1 269 €
Incidence des coûts annuels (*)	+5.21%	+4.00% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de +6.45% avant déduction des coûts et de +2.45% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	Maximum 2.00% du montant, que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Ces frais ne sont pas acquis au fonds.	200 €
Coût de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	3.21% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	315 €
Coûts de transaction	0% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats ⁽¹⁾	Néant.	0 €*

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 3 ans justifiée principalement par une politique de gestion discrétionnaire sur les marchés obligataires et produits de taux.

Un désinvestissement avant l'échéance est possible quotidiennement. Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment chez CACEIS BANK. Elles sont centralisées la veille, ouvrée, du jour d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 14h00 chez CACEIS BANK et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Si le jour de centralisation des ordres est un jour férié légal en France et/ou de fermeture de la Bourse de Paris, la centralisation sera effectuée le jour de Bourse ouvré précédent. Les ordres sont exécutés sur la base de la VL du jour ouvré suivant. Date de règlement des S/R : VL + 2 jours ouvrés.

Vous pouvez demander le remboursement de vos actions chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le Service commercial de la Société de Gestion par téléphone au 09 73 87 02 73, par courrier adressé à son Service clients au 49 avenue d'Iéna – 75116 Paris, ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@otea-capital.com.

Autres informations pertinentes

Les rapports mensuels, les rapports de gestion semestriels, les prospectus AMF, l'historique des Valeurs Liquidatives sont disponibles en langue française auprès d'OTEA Capital ou sur le site www.otea-capital.com. La valeur liquidative ainsi que l'historique des performances de l'OPC sur 10 ans maximum sont publiés sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante : <https://otea-capital.fr/gestion-collective/>. Le prospectus, le DIC, les rapports et les comptes périodiques de l'OPC maître peuvent être fournis sur demande auprès d'OTEA Capital par e-mail à l'adresse suivante : contact@otea-capital.com ou par téléphone au 09 73 87 02 73.



ASIAN CONVICTIONS

Prospectus

FCP

16/06/2025

► CARACTERISTIQUES GENERALES

► FORME DE L'OPCVM

DENOMINATION

ASIAN CONVICTIONS

OPCVM relevant de la Directive européenne 2014/91/UE modifiant la Directive 2009/65/CE

FORME JURIDIQUE DE L'OPCVM

FCP- Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP ») de droit français.

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

NOURRICIER

L'OPCVM ASIAN CONVICTIONS est un Fonds nourricier du compartiment GAVEKAL ASIAN OPPORTUNITIES UCITS FUND du fonds GAVEKAL UCITS FUND de droit irlandais. Les parts R, C, et I d'Asian Convictions ont pour Maître la part du compartiment GaveKal Asian Opportunities UCITS Fund du fonds GAVEKAL UCITS Fund de droit irlandais – Part O (ISIN IE000PW12OL8).

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE

Créé le 17/01/2018, pour une durée de 99 ans.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION

Caractéristiques							
Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devises de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions initiales	Valeur liquidative d'origine
		Résultat net	Plus-Values nettes réalisées				
R	FR0013300084	Capitalisation	Capitalisation	Euro	Tous	Aucun	100
C	FR0013300092	Capitalisation	Capitalisation	Euro	Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou, - Fournissant un service de : Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2. Gestion individuelle de portefeuille sous mandat.	Aucun	100

FCP ASIAN CONVICTIONS

I	XXX	Capitalisation	Capitalisation	Euro	Via souscription en ligne	Aucun	100
---	-----	----------------	----------------	------	---------------------------	-------	-----

INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LES DERNIERS DOCUMENTS ANNUELS AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**OTEACapital
49 avenue d'Iéna
75116 PARIS**

Ces documents sont également disponibles sur le site : www.otea-capital.fr

Les documents relatifs au FCP Maître, le compartiment GAVEKAL ASIAN OPPORTUNITIES UCITS FUND du fonds GAVEKAL UCITS FUND de droit irlandais, sont disponibles auprès de GaveKal Capital Limited (GCL), le gestionnaire financier par délégation de la société de gestion Bridge Fund Management Limited, sur simple demande écrite par email du porteur auprès de :

GaveKal Capital Limited
gk-sales@gavekal.com

► **ACTEURS**

SOCIETE DE GESTION DU FONDS NOURRICIER

OTEA Capital SAS – 49 avenue d'Iéna – 75116 PARIS Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers du 18/12/2008 sous le numéro GP08000054

DEPOSITAIRE ET GESTIONNAIRE DU PASSIF

CACEIS BANK, Société Anonyme

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX

Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1^{er} avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA CENTRALISATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION DE LA SOCIETE DE GESTION

CACEIS BANK, Société Anonyme

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX

Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1^{er} avril 2005.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du FCP, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des actions du FCP ainsi que la tenue du compte émission des actions du FCP.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PricewaterhouseCoopers Audit

Monsieur Frédéric SELLAM - Associé

2 rue Vatimesnil – 92532 Levallois Perret Cedex

COMMERCIALISATEUR(S)

OTEA CAPITAL SAS

49 avenue d'Iéna – 75116 Paris

DELEGATAIRE

OTEA Capital délègue la gestion administrative et comptable à :

CACEIS FUND ADMINISTRATION

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX

SOCIETE DE GESTION DU FONDS MAITRE

BRIDGE FUND Management Limited, une société de MJ Hudson Group plc, est une société à responsabilité limitée constituée en Irlande le 16 décembre 2015 sous le numéro d'enregistrement 573961. Le gestionnaire est autorisé par la Banque Centrale d'Irlande à agir en tant que société de gestion de fonds conformément aux réglementations relatives aux OPCVM.

CONSEILLER EN INVESTISSEMENT DU FONDS MAITRE

GAVEKAL CAPITAL Limited, désigné par la société de gestion BRIDGE FUND Management Limited, pour assurer la gestion des actifs du compartiment.

DISTRIBUTEUR DU FONDS MAITRE
GAVEKAL CAPITAL Limited

AGENT ADMINISTRATIF DU FONDS MAITRE
Société Générale Securities Services, SGSS (Ireland) Limited

DEPOSITAIRE DU FONDS MAITRE
Société Générale S.A., succursale de Dublin.

► **MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

► **CARACTERISTIQUES GENERALES**

CARACTERISTIQUES DES PARTS

CODE ISIN - PART R : FR0013300084
CODE ISIN - PART C : FR0013300092
CODE ISIN - PART I : FR001400MUT2

Nature du droit attaché aux parts

Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Droits de vote

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion, conformément à la réglementation.

Tenue du passif

Elle est confiée à CACEIS BANK, dépositaire

Forme des actions

Les parts sont au porteur et sont exprimées en fractions de parts (décimalisées).
Le FCP fait l'objet d'une émission par Euroclear.

Décimalisation

Oui, en dix-millièmes de parts pour les parts R,C et I.

Dates de clôture

La date de clôture du fonds a été modifiée à partir de décembre 2019. Elle est ramenée à la date de la dernière Valeur liquidative publiable de l'année, sur la base des derniers cours connus.

Date de clôture du premier exercice : dernier jour de Bourse de Paris du mois de mars 2019.

INDICATION SUR LE REGIME FISCAL

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de FCP peuvent être soumises à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès des commercialisateurs du FCP.

a) Au niveau du FCP :

- Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés
- Les revenus perçus par le FCP ne sont pas imposables ; il en est de même pour les plus-values sous réserve qu'aucune personne physique agissant directement ou par personnes interposées ne possède plus de 10% des parts du FCP.

b) Au niveau des porteurs :

- Le régime fiscal, applicable aux sommes distribuées par le FCP ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP, dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.

FCP ASIAN CONVICTIONS

- Pour les revenus et plus-values perçus par les porteurs dont le pays de résidence est à l'étranger, la législation fiscale applicable est celui du pays de résidence.
- Le FCP est éligible aux contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation libellés en unité de compte.

► **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

CODE ISIN

Part R : FR0013300084

Part C : FR0013300092

PART I : FR001400MUT2

CLASSIFICATION

Fonds actions internationales

OPC d'OPC

OUI

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion de l'OPC Nourricier ASIAN CONVICTIONS est identique à celui de l'OPC Maître, le compartiment GAVEKAL ASIAN OPPORTUNITIES UCITS FUND du fonds GAVEKAL UCITS FUND de droit irlandais, à savoir :

L'objectif d'investissement du compartiment GAVEKAL ASIAN OPPORTUNITIES UCITS FUND du fonds GAVEKAL UCITS FUND de droit irlandais est l'appréciation du capital au moyen d'une allocation tactique des actifs entre les devises, les obligations d'État, les obligations de sociétés, les obligations convertibles et les actions de la région Asie-Pacifique.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DU FONDS NOURRICIER

ASIAN CONVICTIONS est le Fonds Nourricier de la part O (ISIN : IE000PWI2OL8) de l'OPCVM Maître, le compartiment GAVEKAL ASIAN OPPORTUNITIES UCITS FUND du fonds GAVEKAL UCITS FUND de droit irlandais.

L'investissement sera réalisé pour au minimum 90% de l'actif net du fonds dans la part O (ISIN : IE000PWI2OL8) de l'OPC Maître, le reste de l'actif ne pouvant être composé que de liquidités.

En raison de ses propres frais, la performance du fonds nourricier ASIAN CONVICTIONS sera inférieure à celle de la part O (ISIN : IE000PWI2OL8) de l'OPC Maître, le compartiment GAVEKAL ASIAN OPPORTUNITIES UCITS FUND du fonds GAVEKAL UCITS FUND de droit irlandais.

INDICATEUR DE REFERENCE

Ce Fonds est considéré comme étant activement géré par rapport à l'indice MSCI AC Asia Pacific Index- dividendes réinvestis - (l'« Indice ») du fait qu'il utilise l'Indice à des fins de comparaison de performance. Certains des titres du Fonds peuvent faire partie de l'Indice et avoir des pondérations similaires à celles-ci. Toutefois, l'Indice n'est pas utilisé pour définir la composition du portefeuille du Fonds ou comme objectif de performance et le Fonds peut être entièrement investi dans des titres qui ne font pas partie de l'Indice.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DU FONDS MAITRE

L'objectif d'investissement du compartiment GAVEKAL ASIAN OPPORTUNITIES UCITS FUND du fonds GAVEKAL UCITS FUND de droit irlandais est l'appréciation du capital au moyen d'une allocation tactique des actifs entre les devises, les obligations d'État, les obligations de sociétés, les obligations convertibles et les actions de la région Asie-Pacifique. La stratégie du fonds vise à générer des rendements absolus constants grâce à un processus d'investissement fondé sur une allocation tactique des actifs suivant l'approche « top-down » ainsi que sur une analyse individuelle des entreprises suivant l'approche « bottom-up ».

L'univers d'investissement du fonds est composé d'actions, d'obligations et d'autres instruments à revenu fixe émis par des sociétés basées en Nouvelle-Zélande, en Australie, en Indonésie, aux Philippines, à Taïwan, en Corée du Sud, au Japon, en Chine, à Hong Kong, à Singapour, en Malaisie, en Thaïlande et en Inde, ainsi que des dépôts

FCP ASIAN CONVICTIONS

dans les devises de la région. Les investissements peuvent également inclure des titres d'émetteurs situés en Asie et en Australasie mais négociés ailleurs (par exemple, les Certificats Représentatifs d'Actions, les Certificats Internationaux Représentatifs de Titres cotés à New York, Londres et Francfort).

Le fonds peut investir et avoir un accès direct aux actions chinoises de type « A » cotées à la Bourse de Shanghai via le Système Stock Connect Shanghai - Hong Kong ou le Système Stock Connect Shenzhen - Hong Kong (comme décrit plus en détail dans la sous-section intitulée « Systèmes Stock Connect Shanghai - Hong Kong et Shenzhen - Hong Kong » ci-dessous).

Le fonds peut également investir dans des Titres de Dette ou dans des Titres apparentés à une Dette en République populaire de Chine (« RPC ») négociés sur le Marché des obligations interbancaires de la Chine (« CIBM » pour China Interbank Bond Market) via le système « Bond Connect » (comme décrit plus en détail à la sous-section intitulée « Programme China-Hong Kong Mutual Access » ci-dessous.)

Le fonds a la faculté d'emprunter jusqu'à concurrence de 10 % de la Valeur de l'Actif Net à titre temporaire pour faire face à des problèmes de liquidités à court terme, tels que des décalages entre le règlement des opérations d'investissement et les souscriptions et rachats.

La réduction du risque des marchés des actions et de la volatilité est généralement obtenue par une augmentation de la proportion d'instruments à revenu fixe et de liquidités dans le fonds.

À tout moment, il est prévu que le fonds investisse entre 20 % et 90 % de ses actifs sur les marchés d'actions asiatiques et australasiens et le reste des actifs en titres de dette asiatiques et australasiens ou en dépôts en devises. L'exposition totale aux marchés financiers asiatiques et australasiens, qu'il s'agisse de titres à revenu fixe ou d'actions, ne dépassera pas 100 % de la Valeur de l'Actif Net.

Le fonds investira de manière continue au moins 25 % de sa dernière Valeur de l'Actif Net disponible dans des participations au capital au sens du paragraphe 2, section 8 du régime fiscal allemand régissant les fonds d'investissement (« GITA » pour German Investment Tax Act ou Loi allemande sur la fiscalité des investissements), qui désigne les titres de capital admis à la négociation sur des Bourses Reconnues, ce qui n'inclut pas les actions sous forme de titres émis par des fonds de placement immobilier.

Une large diversification entre les classes d'actifs et les titres de capital individuels vise également à apporter au fonds une certaine mesure de protection sur les marchés pauvres en titres de capital. Toutefois, les obligations et autres titres à revenu fixe du fonds seront généralement concentrées sur les obligations émises par quelques gouvernements des régions d'Asie et de l'Australasie, ainsi que sur des émetteurs privés de haute qualité.

Le fonds ne peut investir que dans des titres cotés. Au maximum 10 % de la Valeur de l'Actif Net peuvent être investis dans des obligations de qualité Non Investment Grade, et toutes les autres obligations dans lesquelles il est investi se voient attribuer une notation (à savoir la qualité Investment Grade) par Fitch, Standard and Poor's ou Moody's (généralement se voyant attribuer une notation non inférieure à A pour la dette à long terme et A2 ou P2 pour la dette à court terme).

Sur le plan de la politique, le fonds ne procédera pas à ce qui suit :

- (a) *investir directement dans des biens immobiliers ou des marchandises physiques ;*
- (b) *investir directement dans des titres non cotés ;*
- (c) *prendre ou chercher à prendre le contrôle légal ou de la gestion d'un émetteur ou de l'un de ses investissements sous-jacents ;*
- (d) *investir plus de 7 % de la dernière Valeur de l'Actif Net disponible dans les actions d'un seul et même émetteur, à l'exception des fonds négociés en bourse pour lesquels la limite est fixée à 10 % de la Valeur de l'Actif Net par émetteur ;*
- (e) *investir plus de 5 % de la dernière Valeur d'Actif Net disponible dans les titres de dette d'une seule et même entreprise ;*

Le fonds peut également détenir ou conserver des actifs liquides à titre accessoire, comprenant mais sans s'y limiter les dépôts à terme, les billets à vue immédiatement exigibles (« master demand notes »), les obligations indexées sur actions (« equity linked notes »), les billets à vue à taux variable (« variable rate demand notes ») et les contrats de financement à court terme.

Produits dérivés et gestion efficiente de portefeuille

Le fonds peut utiliser des contrats à terme standardisés (« futures ») négociés sur une bourse reconnue uniquement à des fins de couverture ou comme alternative à l'achat ou à la vente de titres équivalents, par exemple pour augmenter ou réduire rapidement l'exposition nette à un marché ou à un titre donné, ou plus généralement, pour refléter les décisions en matière d'allocation des actifs et lorsque pour des raisons liées à l'échéancier ou aux coûts, le Conseiller en Investissements décide que l'investissement effectué au moyen du marché à terme est plus approprié pour le fonds que les investissements directs en actions. Toutefois, le fonds ne prendra aucune position courte sauf si elle est compensée par une valeur équivalente de titres correspondants sur le même marché d'actions. Le fonds peut également utiliser des contrats à terme sur devises (« currency forwards ») pour couvrir l'éventuel risque lié aux taux de change.

Le fonds peut également avoir recours à des options de vente (put), de gré à gré ou négociées en bourse à des fins de couverture, mais non pour une quelconque autre raison. Le fonds peut également, de temps à autre, détenir des options d'achat (call).

Les informations détaillées relatives aux risques associés aux instruments dérivés figurent dans la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus comprenant les facteurs de risque sous la rubrique « Risque lié aux instruments financiers dérivés », sous-rubriques « Généralités », « Liquidité des contrats financiers dérivés » et « Risque des marchés de gré à gré » et « Risque de contrepartie ».

Des coûts et / ou des frais directs ou indirects relatifs aux opérations (tels que des frais de courtage) peuvent être supportés par le fonds en ce qui concerne les contrats dérivés. L'une des considérations prises en compte par le Conseiller en Investissements lors de la sélection des courtiers et des contreparties aux transactions sur dérivés pour le compte du fonds repose sur le fait que ces éventuels coûts et / ou frais déduits des revenus distribués au fonds seront fixés à des tarifs commerciaux normaux et ne doivent inclure aucun revenu caché. Tous les coûts et frais directs ou indirects seront payés au courtier concerné ou à la contrepartie à la transaction sur produits dérivés. Tous les revenus générés par le recours aux techniques de gestion efficiente de portefeuille, déduction faite des coûts et / ou des frais directs ou indirects relatifs aux opérations, seront restitués au fonds. En ce qui concerne les

FCP ASIAN CONVICTIONS

contreparties aux instruments dérivés de gré à gré, ces contreparties sont celles qui répondent aux conditions prescrites par la Banque Centrale et peuvent, dans le cas des contrats à terme sur devises (« currency forwards »), inclure le Dépositaire ou des entités se rapportant à ce dernier.

Processus de gestion des risques

En vertu des Réglementations relatives aux OPCVM, le Gestionnaire est tenu d'utiliser un processus de gestion des risques lui permettant de mesurer, contrôler et gérer avec précision les divers risques associés aux positions sur dérivés financiers. Les informations détaillées concernant ce processus ont été communiquées à la Banque Centrale. Le Gestionnaire n'utilisera pas de dérivés financiers qui n'ont pas été inclus dans le processus de gestion des risques tant qu'un processus révisé de gestion des risques n'a pas été examiné et autorisé par la Banque Centrale.

Exposition globale et effet de levier

Toute exposition additionnelle créée par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ne dépassera pas la Valeur de l'Actif Net du fonds. L'exposition globale et l'effet de levier, mesurés selon l'approche par les engagements (commitment approach), ne dépasseront pas 100 % de la Valeur de l'Actif Net du fonds sur une base permanente.

Un investissement dans ce fonds ne doit pas constituer une partie substantielle d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Les investisseurs doivent accorder une attention particulière à la section intitulée « Facteurs de Risque » du Prospectus.

Systèmes Stock Connect Shanghai - Hong Kong et Shenzhen - Hong Kong

Le fonds peut investir dans des actions chinoises de type « A » par l'intermédiaire du Système Stock Connect Shanghai - Hong Kong et via le Système Stock Connect Shenzhen - Hong Kong (ci-après dénommés collectivement les « Systèmes Connect »), ou par le biais de tout autre système de connexion de titres de Hong Kong ou chinois qui pourrait être créé à l'avenir conformément aux prescriptions édictées par la Banque Centrale. Le Système Connect Shanghai - Hong Kong est un programme de canaux de transaction et de compensation de titres développé par la Société de bourse et de compensation de Hong Kong (« HKEX »), la Bourse de Shanghai (« SSE ») et la société China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« ChinaClear »). Le Système Stock Connect Shenzhen - Hong Kong est un programme de canaux de transaction et de compensation de titres développé par « HKEX », la Bourse de Shenzhen (« SZSE ») et ChinaClear. L'objectif des Systèmes Connect est de réaliser un accès réciproque au marché boursier entre la Chine continentale et Hong Kong.

Chacun des Systèmes Connect comporte deux Canaux de Transactions Nord (« Northbound Trading Links »), l'un entre la Bourse de Shanghai et la Bourse de Hong Kong, et l'autre entre la Bourse de Shenzhen et la Bourse de Hong Kong. Les Systèmes Connect permettront aux investisseurs étrangers de passer des ordres pour négocier les actions chinoises de type « A » éligibles cotées sur la Bourse de Shanghai (« Titres SSE ») ou sur la Bourse de Shenzhen (« Titres SZSE ») (collectivement dénommés « titres China Connect Securities ») via leurs courtiers basés à Hong Kong.

Titres éligibles

FCP ASIAN CONVICTIONS

À la date du présent Supplément, les Titres SSE comprennent tous les titres constituant de temps à autre l'indice SSE 180 et l'indice SSE 380, ainsi que toutes les actions chinoises de type « A » cotées à la Bourse de Shanghai (SSE) qui ne sont pas incluses dans les titres constitutifs des indices concernés mais dont les actions de type « H » correspondantes sont cotées sur la Bourse de Hong Kong (SEHK), à l'exception des actions suivantes :

- (a) actions cotées sur la Bourse de Shanghai (SSE) qui ne sont pas négociées en renminbi (« RMB ») ; et
- (b) actions cotées sur la Bourse de Shanghai (SSE) qui sont incluses dans le « tableau d'alerte des risques » (comme décrit dans les règles de cotation de la Bourse de Shanghai).

Les titres éligibles peuvent être modifiés en fonction de l'examen et de l'approbation par les régulateurs autorisés de la République populaire de Chine de temps à autre.

Les Titres SZSE comprennent tous les titres constituant de temps à autre l'indice SZSE Component et l'indice SZSE Small/Mid Cap Innovation, dont la capitalisation boursière est d'au moins 6 milliards de RMB, ainsi que de toutes les actions chinoises de type « A » cotées sur la Bourse de Shenzhen qui ne sont pas incluses dans les titres constitutifs des indices concernés mais dont les actions de type « H » correspondantes sont cotées sur la Bourse de Hong Kong, à l'exception des actions cotées sur la Bourse de Shenzhen qui :

- (a) ne sont ni cotées, ni négociés en RMB,
- (b) sont incluses dans le « tableau d'alerte des risques » ;
- (c) ont été suspendus de la cotation par la Bourse de Shenzhen (SZSE) ; et
- (d) sont en période de pré-radiation de la cote.

La liste des titres éligibles peut être modifiée en fonction de l'examen et de l'approbation par les régulateurs autorisés de la République populaire de Chine de temps à autre.

De plus amples informations sur les Systèmes Connect sont disponibles en ligne sur le site Internet suivant : http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec_tradinfra/chinaconnect/chinaconnect.htm

Quota sur les transactions

Les transactions effectuées dans le cadre des Systèmes Connect seront soumises à un quota quotidien maximal (« Quota Quotidien »). Les Transactions Nord (« Northbound trading ») seront soumises à un ensemble distinct de Quotas Quotidiens.

Le Quota Quotidien limite la valeur d'achat nette maximale des transactions transfrontalières dans le cadre des Systèmes Connect chaque jour. Le Quota Quotidien Nord est fixé à 52 milliards de RMB.

Ce Quota Quotidien peut être augmenté ou réduit en fonction de l'examen et de l'approbation par les régulateurs autorisés de la République populaire de Chine de temps à autre.

La Bourse de Hong Kong (SEHK) contrôlera le quota et publiera le solde du Quota Quotidien Nord aux heures indiquées sur le site Internet de Bourse de Hong Kong (HKEX).

Règlement et conservation

Dans le cadre des Systèmes Connect, la Société de compensation des valeurs mobilières de Hong Kong (« HKSCC » pour Hong Kong Securities Clearing Company Limited), une filiale à part entière de la Bourse de Hong Kong (HKEX), sera responsable de la compensation, du règlement et de la fourniture de services de dépositaire, de mandataire et d'autres services se rapportant aux transactions effectuées par les participants au marché de Hong Kong et par les investisseurs.

Les actions chinoises de type « A » négociées via les Systèmes Connect sont émises dans une forme dépourvue de certificat, de sorte que les investisseurs ne détiendront aucune action chinoise de type « A » sous forme physique. Les investisseurs de Hong Kong et ceux établis à l'étranger qui ont acquis des titres China Connect Securities par l'entremise des Transactions Nord doivent conserver les titres China Connect Securities avec les comptes de titres de leurs courtiers ou de leurs dépositaires auprès du Système central de compensation et de règlement de Hong Kong (« CCASS », pour Central Clearing and Settlement System) exploité par la Société de compensation des valeurs mobilières de Hong Kong (« HKSCC » pour Hong Kong Securities Clearing Company Limited) pour les titres de compensation cotés ou négociés sur la Bourse de Hong Kong).

Opérations sur titres (« corporate actions ») et assemblées d'actionnaires

Bien que la Société de compensation des valeurs mobilières de Hong Kong (HKSCC) ne revendique aucun droit de propriété sur les titres China Connect Securities détenus sur son compte d'actions omnibus dans ChinaClear, ChinaClear, en tant qu'agent de registre des actions de sociétés cotées à la Bourse de Shanghai (SSE), traitera toujours HKSCC comme l'un des actionnaires lorsqu'il gère des opérations sur titres (« corporate actions ») portant sur ces titres China Connect Securities.

HKSCC contrôlera les opérations sur titres (« corporate actions ») relatives aux titres China Connect Securities et tiendra informé les courtiers ou les dépositaires concernés participant au CCASS (les « participants au CCASS ») de toutes ces opérations sur titres (« corporate actions ») qui exigent que les participants au CCASS prennent des mesures pour y participer.

Les sociétés cotées à Bourse de Shanghai annoncent généralement leur assemblée générale annuelle ou leur assemblée générale extraordinaire environ un mois avant la date de la tenue de l'assemblée. Il est fait appel à un vote par scrutin pour toutes les résolutions pour tous les votes. HKSCC portera à la connaissance des participants au CCASS toutes les informations détaillées relatives à l'assemblée générale, telles que la date de l'assemblée, l'heure, le lieu et le nombre de résolutions.

Devise

Les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs établis à l'étranger effectueront les opérations boursières et procéderont au règlement des titres China Connect Securities uniquement en RMB. Par conséquent, il sera nécessaire que le fonds utilise le RMB pour négocier et régler les titres China Connect Securities.

Indemnisation des investisseurs

FCP ASIAN CONVICTIONS

Les investissements du fonds effectués via des Transactions Nord dans le cadre des Systèmes Connect ne seront pas couverts par le Fonds d'Indemnisation des Investisseurs de Hong Kong.

Le Fonds d'Indemnisation des Investisseurs de Hong Kong est créé pour indemniser les investisseurs de toutes nationalités qui subissent des pertes pécuniaires du fait de la défaillance d'un intermédiaire agréé ou d'une institution financière agréée en rapport avec les produits négociés en bourse à Hong Kong.

Étant donné que les questions liées à la défaillance dans les Transactions Nord via les Système Connect ne concernent pas les produits cotés ou négociés sur la Bourse de Hong Kong ou par Hong Kong Futures Exchange Limited, elles ne seront pas couvertes par le Fonds d'Indemnisation des Investisseurs.

D'autre part, étant donné que le fonds effectue des Transactions Nord par le biais de courtiers en valeurs mobilières à Hong Kong mais non via des courtiers situés en République populaire de Chine, ils ne sont pas protégés par le China Securities Investor Protection Fund de la République populaire de Chine.

De plus amples informations sur Stock Connect sont disponibles en ligne sur le site Internet suivant :
<http://www.hkex.com.hk/eng/csm/chinaConnect.asp?LangCode=en>

Le fonds sera autorisé à négocier des titres China Connect Securities cotés à la Bourse de Shanghai via le Canal de Transactions Nord des Systèmes Connect, sous réserve des règles et réglementations applicables publiées de temps à autre.

En plus des facteurs de risque énoncés en relation avec les investissements en République populaire de Chine, un certain nombre de risques majeurs liés aux investissements effectués dans les titres China Connect Securities via les Systèmes Connect sont décrits dans le Prospectus, et en particulier dans le Troisième Addendum portant la date des présentes, ou une date rapprochée, dans la section intitulée « Facteurs de Risque ».

Programme China-Hong Kong Mutual Access

Il convient d'attirer l'attention des Actionnaires sur le fait que le fonds peut également investir dans des Titres de Dette et des Titres apparentés à une Dette en République populaire de Chine, qui sont négociés sur le « CIBM » via le système Bond Connect.

Le système Bond Connect concrétise l'ouverture historique du « CIBM » aux investisseurs mondiaux par l'intermédiaire du programme China-Hong Kong Mutual Access (« Bond Connect »). L'initiative Bond Connect a été lancée en juillet 2017 pour faciliter l'accès au CIBM entre Hong Kong et la Chine continentale. Bond Connect a été créé par le Système des transactions liées au commerce extérieur de la Chine (« CFETS » pour China Foreign Exchange Trade System) et le Centre de financement interbancaire national (National Interbank Funding Centre), le Dépositaire Central de Chine et la Société de Compensation (« CCDC » pour Central Depository & Clearing Co., Ltd), la Chambre de compensation de Shanghai (« SHCH » pour Shanghai Clearing House), la Bourse de Hong Kong (« HKEX ») et l'Organe central des marchés monétaires (« CMU » pour Central Moneymarkets Unit) de l'Autorité monétaire de Hong Kong (« HKMA » pour Hong Kong Monetary Authority). Le « CMU » est soumis au contrôle statutaire permanent de la « HKMA », qui est assuré par l'équipe de surveillance de l'infrastructure des marchés financiers de la « HKMA ».

FCP ASIAN CONVICTIONS

La plate-forme Bond Connect est conçue de manière à être efficace et plus commode pour les investisseurs non situés sur le continent (« offshore ») au niveau des opérations, grâce à l'utilisation d'interfaces d'opérations boursières simples à l'usage pour des plates-formes électroniques définies, sans exiger que les investisseurs ne procèdent à un enregistrement en République populaire de Chine continentale. Les investisseurs établis à l'étranger investissent par l'intermédiaire de plates-formes électroniques de transactions non situées sur le continent (« offshore »). Les ordres de bourse sont exécutés sur « CFETS », la plate-forme électronique centralisée de transactions du « CIBM », entre des investisseurs et plus de 20 teneurs de marché participants éligibles situés sur le continent (« onshore ») et faisant partie du « CFETS ».

Ségrégation des actifs

Dans le cadre du système Bond Connect, les actifs sont distinctement « ségrégués » (à savoir, appliquant le principe de la séparation des actifs et des passifs) en trois niveaux sur l'ensemble des dépositaires centraux onshore et offshore (« CSD » pour Central Securities Depository). Il est obligatoire que les investisseurs utilisant Bond Connect détiennent leurs titres obligataires dans un compte ségrégué auprès du dépositaire offshore au nom de l'investisseur final.

Les obligations achetées via Bond Connect seront détenues sur le continent auprès du « CCDC » au nom de la « HKMA ». Les investisseurs seront les propriétaires effectifs des obligations via une structure de compte ségrégué dans le « CMU » à Hong Kong.

Risque de compensation et de règlement-livraison

Le « CMU » et le « CCDC » ont créé les canaux de compensation, chacun étant devenu un membre compensateur de l'autre partie pour faciliter la compensation et le règlement des transactions transfrontalières. En ce qui concerne les transactions transfrontalières initiées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché d'une part va réaliser la compensation et le règlement avec ses propres membres compensateurs, et d'autre part, s'engager à remplir les obligations de compensation et de règlement de ses membres compensateurs avec la chambre de compensation de la contrepartie.

En tant que contrepartie centrale nationale du marché des valeurs mobilières de la République populaire de Chine, le « CCDC » gère un réseau complet d'infrastructures de compensation, de règlement et de détention d'obligations. Le « CCDC » a établi un cadre de gestion des risques et des mesures approuvées et supervisées par la Banque populaire de Chine (« PBOC » pour People's Bank of China). La probabilité que le « CCDC » soit en situation de défaut de paiement est considérée faible. Dans l'éventualité peu probable d'une défaillance du « CCDC », les engagements du « CMU » vis-à-vis des Obligations Bond Connect en vertu de ses contrats de marché avec des membres compensateurs se limiteront à leur fournir une assistance dans les actions de justice intentées pour demander une indemnisation auprès du « CCDC ». Le « CMU » devrait, de bonne foi, demander le recouvrement des obligations et des sommes en souffrance auprès du « CCDC » par l'intermédiaire des voies légales disponibles ou par le biais de la liquidation du « CCDC ». Dans cette hypothèse, il est possible que le fonds subisse un retard dans le processus de recouvrement ou ne récupère pas intégralement les pertes auprès du « CCDC ».

Canal de transactions

Les participants à Bond Connect s'enregistrent auprès de plates-formes d'opérations boursières, dont Tradeweb et Bloomberg, les plates-formes électroniques de transactions non situées sur le continent (« offshore ») de Bond Connect directement reliées au « CFETS ». Ces plates-formes permettront les opérations boursières avec les teneurs

FCP ASIAN CONVICTIONS

de marché désignés de Bond Connect situés sur le continent (« onshore ») à l'aide du protocole de Demande de Cotation (« RFQ » pour Request for Quotation).

Les teneurs de marché désignés de Bond Connect fournissent des prix négociables via le « CFETS ». La cotation comprendra le montant total avec le prix net, le rendement à l'échéance et la période effective de réponse. Les teneurs de marché peuvent refuser de répondre à la Demande de Cotation et peuvent refuser, modifier ou retirer la cotation tant qu'elle n'a pas été acceptée par l'acheteur potentiel. Dès l'acceptation de la cotation par l'acheteur potentiel, toutes les autres cotations deviennent automatiquement non valides. Le « CFETS » générera ensuite une confirmation de transaction que le teneur de marché, les acheteurs, le « CFETS » et le dépositaire utiliseront pour exécuter le règlement-livraison.

Flux de transaction pour le processus et le canal de règlement-livraison

Le règlement-livraison s'effectue via le canal de règlement-livraison entre le « CMU » à Hong Kong et les Dépositaires de la Chine, à savoir le « CCDC » et la Chambre de compensation de Shanghai (« SHCH ») en République populaire de Chine.

En ce qui concerne les transactions de livraison contre paiement :

- Les instructions de règlement-livraison doivent être synchronisées et confirmées auprès du « CCDC » ou de la « SHCH » (en fonction du lieu de règlement de l'obligation) avant 14 h 00, heure de Hong Kong via le « CMU ». Les titres sont affectés à la transaction et bloqués par le système du « CCDC » ou de la « SHCH ».
- La contrepartie à une opération boursière se trouvant en Chine continentale (l'acheteur) verse le produit du règlement en numéraire au « CMU » en temps réel.
- Après 14 h 00, heure de Hong Kong, dès que le « CMU » aura confirmé que les fonds ont été reçus, le « CCDC » ou la « SHCH » remettra les titres aux courtiers en obligations se trouvant en Chine continentale et règlera le montant sur le compte de trésorerie en temps réel. Le « CMU » transférera le solde de trésorerie aux sous-dépositaires pour d'autres crédits au compte du Dépositaire Mondial après 17 h 00, heure de Hong Kong.

Risque réglementaire

Le système Bond Connect est un concept nouveau. Les réglementations en vigueur n'ont pas encore été mises à l'épreuve des faits et il n'existe aucune certitude quant à la manière dont elles seront appliquées. De plus, les réglementations en vigueur sont sujettes à modification, ce qui peut avoir des éventuels effets rétroactifs et rien ne garantit que le système Bond Connect ne sera pas supprimé. De nouvelles réglementations peuvent être édictées de temps à autre par les régulateurs de la République populaire de Chine et de Hong Kong concernant les opérations, l'application des règles de droit et les transactions transfrontalières dans le cadre du système Bond Connect. Le fonds peut être affecté négativement par des modifications de ce type.

Les réformes ou les modifications des politiques macro-économiques, telles que les politiques monétaires et fiscales, pourraient avoir une incidence sur les taux d'intérêt. Par conséquent, le prix et le rendement des obligations détenues dans un portefeuille pourraient également être affectés.

Risque de conversion

FCP ASIAN CONVICTIONS

Le fonds, dont la devise de base n'est pas le RMB, peut également être exposé au risque de change en raison de la nécessité de convertir en RMB les investissements réalisés dans des obligations du « CIBM » via le système Bond Connect. Au cours d'une telle conversion, le fonds peut également supporter des coûts de conversion de devise. Le taux de change peut être soumis à des fluctuations et, lorsque le RMB s'est déprécié, le fonds peut subir une perte lorsqu'il convertit le produit de la vente d'obligations du « CIBM » dans sa devise de base.

Utilisation de l'Indice

Le fonds est géré de manière active et mesurera sa performance par rapport à l'indice MSCI AC Asia Pacific Index – dividendes réinvestis - (« l'Indice ») (code Bloomberg : NDUACAP) uniquement à des fins de comparaison. Le Conseiller en Investissements est investi d'un pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne la composition du portefeuille du fonds sous réserve des Objectifs d'investissement et des Politiques d'investissement du fonds. Afin de dissiper toute équivoque, le Conseiller en Investissements est susceptible de sélectionner des titres inclus ou non dans l'Indice et peut investir la totalité des actifs du fonds dans des titres qui n'entrent pas dans la composition de l'Indice.

Le Conseiller en Investissements peut à tout moment modifier l'Indice de référence d'un fonds lorsque, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'Indice a été remplacé ou un autre indice peut raisonnablement être considéré par le Fonds comme étant devenu la norme appropriée pour l'exposition concernée. Dans de telles circonstances, une éventuelle modification d'indice sera indiquée dans le rapport annuel ou semestriel du fonds publié consécutivement à ce changement.

Bien que le fonds mesurera la performance par rapport à l'Indice, dont la performance sera communiquée dans le KIID concerné, il n'existe aucun objectif assigné au fonds de réaliser une quelconque surperformance par rapport à un indice. Dans le même ordre d'idées, le fonds n'a pas de limites spécifiées en ce qui concerne les erreurs de suivi d'indice (tracking errors) ou d'autres contraintes susceptibles de limiter la performance du fonds par rapport à l'Indice. Bien que le Conseiller en Investissements n'applique pas une stratégie déterminée en vue de s'aligner sur l'Indice pendant les périodes de volatilité, il tiendra compte de l'environnement de marché et des risques perçus à tout moment et utilisera le pouvoir discrétionnaire qui lui est conféré en matière d'investissement tel que décrit dans les politiques d'investissement à cet effet.

Conformément à la Directive européenne 2009/65/CE et au Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), les sociétés de gestion ont conclu une convention d'échange d'information entre le fonds nourricier et le fonds maître qui prévoit des mesures appropriées pour limiter les conflits d'intérêts qui peuvent surgir entre le fonds nourricier et le fonds maître et décrivant le dispositif de traitement standard des transactions et les événements pouvant affecter ces dispositions.

Les porteurs peuvent obtenir des informations supplémentaires sur l'OPCVM maître et sur l'accord précité conclu entre l'OPCVM nourricier et l'OPCVM maître sur demande auprès d'OTEA Capital.

PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque de l'OPC Nourricier ASIAN CONVICTIONS est identique à celui de l'OPC Maître compartiment GAVEKAL ASIAN OPPORTUNITIES UCITS FUND du fonds GAVEKAL UCITS FUND de droit irlandais à savoir :

*Les facteurs de risque généraux énoncés sous les rubriques **Facteurs de risque** et **Carte d'informations du compartiment Gavekal Asian Opportunities UCITS Fund** du Prospectus s'appliquent au Fonds. En outre, les autres considérations de risque relatives à la Stratégie de Réplication des Actifs et aux Risques liés aux Publications*

d'informations en matière de développement durable dans le secteur des services financiers sont également applicables et nous tenons à attirer l'attention des investisseurs sur les informations pertinentes énoncées dans le prospectus ayant trait à ces éléments.

Les investisseurs potentiels doivent avoir conscience que la valeur des Parts et le revenu qui en découle, peuvent, tout comme les autres actions ou parts, subir des fluctuations. Rien ne garantit que l'objectif d'investissement du sera effectivement atteint. La différence à un moment quelconque entre le prix d'émission et le prix de rachat des Parts signifie que l'investissement dans le fonds doit être considéré comme étant à moyen ou long terme.

Risque lié à la capitalisation boursière

Le fonds peut investir dans des valeurs mobilières de sociétés de petite à moyenne taille (du point de vue de leur capitalisation boursière) ou dans des instruments financiers liés à des valeurs mobilières de ce type et peuvent par conséquent s'adresser à un marché plus limité que les valeurs mobilières de sociétés plus grandes. Par conséquent, il peut être plus difficile de vendre ces titres à un moment avantageux ou sans chute importante du cours du titre que de vendre des titres d'une société à large capitalisation boursière et disposant d'un vaste marché pour les négocier. En outre, les valeurs mobilières de petites et moyennes entreprises peuvent présenter une plus grande volatilité de cours car elles sont généralement plus vulnérables aux facteurs de marché négatifs comme des rapports économiques défavorables.

Risque lié aux marchés émergents et aux marchés frontières

Les paragraphes suivants décrivent les facteurs de risque applicables aux investissements sur les marchés émergents. Les facteurs de risque s'appliquent également aux investissements sur les marchés frontières et dans une plus large mesure, ces derniers ont tendance à être plus petits, moins développés et moins accessibles que les marchés émergents.

Les investissements dans les marchés émergents et les marchés frontières impliquent des facteurs de risque et des considérations particulières qui ne sont habituellement pas associés aux investissements dans des marchés plus développés. Des changements et instabilités politiques ou économiques peuvent être plus susceptibles de se produire et avoir un impact plus important sur les économies et les marchés des pays émergents. Les politiques des pouvoirs publics néfastes, la fiscalité, les restrictions imposées sur l'investissement étranger, sur la convertibilité des devises et sur le rapatriement de capitaux, les fluctuations des devises et d'autres évolutions de la législation des pays émergents dans lesquels des investissements peuvent être réalisés, notamment l'expropriation, la nationalisation ou tout autre confiscation, pourraient se traduire par des pertes encourues par le fonds.

Par comparaison avec les marchés de valeurs mobilières plus développés, les marchés de valeurs mobilières de la plupart des pays émergents sont relativement petits, moins liquides et plus volatils. Ceci peut entraîner une plus grande volatilité de la Valeur de l'Actif Net par Part du fonds (et par conséquent des prix de souscription et de rachat de parts du fonds) par rapport aux fonds investis sur des marchés plus développés. Par ailleurs, si un grand nombre de titres doivent être réalisés à brève échéance pour répondre à des demandes de rachat importantes dans le fonds, il est possible que ces ventes doivent être effectuées à des prix défavorables, ce qui peut à son tour avoir un impact négatif sur la Valeur de l'Actif Net par part du fonds.

En outre, les procédures de règlement, de compensation, de conservation et d'enregistrement des titres peuvent être insuffisamment développées, ce qui augmente les risques d'erreur, de fraude ou de défaillance. Par ailleurs, l'infrastructure juridique et les normes comptables, d'audit et de reporting des marchés émergents peuvent ne pas apporter le même niveau d'informations ou de protection à l'investisseur que celui que l'on rencontre généralement sur les marchés plus développés. Les investissements sur certains marchés émergents peuvent nécessiter des autorisations ou être soumis à des restrictions qui peuvent limiter l'accès à des opportunités intéressantes d'investissement pour le fonds. Les marchés émergents ne sont généralement pas aussi efficaces que ceux des pays développés. Dans certains cas, il peut ne pas y avoir de marché local pour une valeur mobilière et il peut donc être nécessaire d'effectuer des transactions sur une bourse voisine.

Les titres des marchés émergents peuvent être assortis de taxes de courtage ou de transfert d'actions imposées par des gouvernements étrangers, ce qui peut avoir pour effet d'augmenter le coût de l'investissement et de réduire le gain réalisé ou d'accroître la perte sur ces titres en même temps. Les émetteurs de valeurs mobilières des marchés émergents, telles que les banques et d'autres institutions financières, peuvent être soumis à une réglementation moins stricte que les émetteurs des pays développés, et par conséquent, présenter potentiellement des risques plus élevés. En outre les frais de conservation de titres dans les marchés émergents sont généralement plus élevés que ceux des titres des marchés développés. Les paiements de dividende et d'intérêts des titres provenant des marchés émergents ainsi que les gains en capital réalisés sur ceux-ci peuvent être assujettis à des impôts à l'étranger qui peuvent ou non être récupérables.

Les lois régissant les investissements étrangers et les opérations sur valeurs mobilières dans les marchés émergents peuvent être moins sophistiquées que dans les pays développés. Par conséquent, un fonds peut être soumis à des risques supplémentaires, notamment une protection inadéquate des investisseurs, une législation ou une réglementation peu claire ou contradictoire et par l'absence de son application, une méconnaissance ou une violation de la législation ou de la réglementation de la part des autres acteurs du marché, un manque de recours juridique et des manquements aux règles en matière de confidentialité. Il peut être difficile d'obtenir et de faire appliquer une décision de justice sur certains marchés émergents dans lesquels des actifs du fonds sont investis. Par ailleurs, les standards de gouvernance d'entreprise et de protection des investisseurs sur les marchés émergents peuvent ne pas être équivalents à ceux appliqués dans d'autres pays.

Risque lié à l'enregistrement

Dans certains pays émergents, la preuve de la propriété légale des actions est conservée sous la forme d'une « inscription dans un livre comptable ». Afin d'être reconnu comme étant le propriétaire enregistré des actions d'une société, un acheteur ou son représentant doit se rendre en personne chez un agent de registre et ouvrir un compte auprès de celui-ci (ce qui, dans certains cas, nécessite le paiement d'une commission d'ouverture de compte). Par la suite, chaque fois que l'acheteur achète des actions supplémentaires de la société, le représentant de l'acheteur doit présenter à l'agent de registre des procurations de l'acheteur et du vendeur de ces actions avec la preuve de cet achat, à la suite de quoi l'agent de registre débitera les actions achetées du compte du vendeur conservé sur le registre et créditera les actions achetées au compte de l'acheteur conservé sur le registre.

Le rôle de l'agent de registre dans ces processus de conservation et d'enregistrement est d'une importance cruciale. Les agents de registre peuvent ne pas être soumis à une surveillance effective par les instances gouvernementales

et il est possible que le fonds perde son enregistrement du fait d'une fraude, d'une négligence ou simplement par inadvertance de la part de l'agent de registre. De surcroît, même si des sociétés dans certains pays émergents peuvent être tenues de disposer d'agents de registre indépendants répondant à certains critères légaux, en pratique, il ne peut pas être garanti que cette réglementation a été strictement appliquée. Du fait de cet éventuel manque d'indépendance, le management des sociétés de ces pays émergents peut potentiellement exercer une influence significative sur l'actionnariat de ces sociétés. Si le registre de la société devait être détruit ou détérioré, la participation financière du fonds dans les actions correspondantes de la société pourrait être considérablement altérée, voire dans certains cas, supprimée. Souvent, les agents de registre ne souscrivent pas d'assurance contre ce type d'incident et ne disposent probablement pas d'actifs suffisants pour indemniser le fonds consécutivement à ce qui précède. Bien que l'agent de registre et la société soient légalement obligés de procéder à la réparation du préjudice consécutif à cette perte, rien ne garantit que l'un d'entre eux agirait en ce sens, tout comme il n'existe aucune garantie que le fonds serait en mesure de mener à bien une action en justice à leur encontre consécutivement à cette perte. Qui plus est, l'agent de registre ou la société concernée pourrait délibérément refuser de reconnaître le fonds en tant que détenteur enregistré des actions précédemment achetées par le fonds en raison de la destruction du registre de la société.

Risque politique et / ou réglementaire

La valeur des actifs d'un fonds peut être entachée d'incertitudes telles que l'évolution de la conjoncture politique internationale, les changements dans les politiques gouvernementales ou dans la fiscalité, les restrictions imposées sur les investissements étrangers et le rapatriement de devises, les fluctuations des devises, d'autres évolutions de la législation et de la réglementation du pays dans lesquels l'investissement peut être effectué. De plus, le cadre juridique et les normes comptables, d'audit et de reporting de certains pays dans lesquels un investissement peut être effectué peuvent ne pas offrir aux investisseurs le même degré de protection ou d'information que les règles qui s'appliquent généralement sur les principaux marchés des valeurs mobilières. Certains des fonds peuvent investir sur des marchés où les systèmes de conservation de titres et / ou de règlement ne sont pas pleinement développés. Les actifs du fonds négociés sur ces marchés et confiés à des sous-dépositaires, lorsque les circonstances rendent nécessaire d'y recourir, peuvent être exposés à des risques dans des situations où le Dépositaire sera dégagé de toute responsabilité.

Titres de dette à haut rendement / faible notation

Le fonds peut investir dans des titres de dette d'entreprise de qualité inférieure à « Investment Grade » et la valeur de marché des titres de dettes d'entreprise dont la notation est inférieure à « Investment Grade » et celle de titres comparables sans notation ont tendance à être plus sensibles aux évolutions spécifiques de la société et aux changements de la conjoncture économique que les titres bénéficiant d'une notation plus élevée. Les émetteurs de ces titres sont souvent fortement endettés, ce qui risque de compromettre leur capacité à honorer leurs obligations vis-à-vis du service de la dette en période de ralentissement économique. En outre, ces émetteurs peuvent ne pas avoir à disposition de méthodes de financement plus traditionnelles et ne pas être en mesure de rembourser leur dette à l'échéance par refinancement. Le risque de perte dû au défaut de paiement des intérêts ou du capital de ces émetteurs est considérablement plus élevé que dans le cas de titres de qualité « Investment Grade », car ces titres sont fréquemment subordonnés au paiement préalable de l'endettement de premier rang (senior).

De nombreux titres à revenu fixe, dont certains titres de dette de sociétés dans lesquels un fonds est susceptible d'investir, comportent des clauses d'achat (call) ou de rachat (buy-back) qui permettent à l'émetteur du titre de l'acheter ou de le racheter. Si un émetteur exerce une telle « option d'achat » et rachète le titre, le fonds peut être amené à remplacer le titre appelé par un titre à rendement inférieur, entraînant une baisse du taux de rendement du fonds.

Risque lié au prêt de titres

Le fonds peut se livrer à des activités de prêt de titres. Comme pour toute extension de crédit, il existe des risques de retard et de recouvrement. En cas de défaillance financière de l'emprunteur de titres ou de non exécution de l'une quelconque des obligations qui lui incombent en vertu d'une opération de prêt de titres, le collatéral sera appelé. La valeur du collatéral sera maintenue à un montant supérieur à celui des titres transférés. En cas de mouvement soudain du marché, il existe le risque que la valeur du collatéral chute à un niveau inférieur à la valeur des titres transférés.

Risque de crédit

Rien ne garantit que les émetteurs de valeurs mobilières ou d'autres instruments dans lesquels le fonds investit ne seront pas exposés à des difficultés de crédit conduisant à la perte de tout ou partie des capitaux investis dans ces titres ou instruments ou des paiements exigibles sur ces titres ou instruments. Le fonds sera également exposé à un risque de crédit en rapport avec les contreparties avec lesquelles il traite ou auprès desquelles il constitue une marge ou un collatéral relatif à des transactions sur instruments financiers dérivés et peut courir le risque de défaillance de la contrepartie.

Risque de change / risque lié aux devises

Même si les Parts du fonds peuvent être libellées en euros, le fonds peut investir ses actifs dans des titres libellés dans un large éventail de devises, dont certaines peuvent ne pas être librement convertibles. La Valeur de l'Actif Net du fonds exprimée en euros variera en fonction des fluctuations des taux de change entre l'euro et les devises dans lesquelles sont libellés les investissements du fonds. Le fonds peut par conséquent être exposé à un risque de change ou à un risque lié aux devises. Par ailleurs, certaines Classes de Parts du fonds peuvent être libellées dans une devise autre que la devise de base du fonds. Une conversion de devise aura lieu lors de la souscription, du rachat, de la conversion et de la distribution aux taux de change en vigueur. La valeur des Parts exprimée dans la devise de la Classe de Parts concernée sera soumise au risque de change par rapport à la devise de base du fonds.

Il se peut qu'il ne soit ni possible ni réalisable en pratique de se couvrir contre l'exposition au risque de change ou au risque lié aux devises qui en découle. Le Conseiller en Investissements, et le cas échéant, le Sous-conseiller en Investissements, peut essayer ou ne pas tenter d'atténuer ce risque en ayant recours à des instruments financiers.

Ce fonds peut conclure de temps à autre des opérations de change, que ce soit au comptant (c'est-à-dire en utilisant la trésorerie) ou en achetant des contrats de change à terme. Le fonds ne conclut pas de contrats à terme à des fins spéculatives. Ni les opérations au comptant ni les contrats d'échange de devises à terme ne permettent d'éliminer

les fluctuations du cours des titres détenus par le fonds ou des taux de change, ni d'empêcher des pertes en cas de baisse du cours de ces titres.

Le fonds peut conclure des opérations de change afin de tenter de se prémunir contre les fluctuations des taux de change entre la date de transaction et la date de règlement de certaines opérations sur titres ou la date anticipée des transactions sur titres. Le fonds peut également conclure des contrats à terme pour couvrir un risque de variation des taux de change qui entraînerait une diminution de la valeur d'instruments existants libellés ou principalement négociés dans une devise autre que la devise de base du fonds. Pour ce faire, le fonds conclut éventuellement un contrat à terme pour vendre la devise dans laquelle l'investissement est libellé ou principalement négocié en échange de la devise de base du fonds. Bien que ces transactions soient destinées à minimiser le risque de perte lié à une baisse de la valeur de la devise couverte, elles limitent en même temps l'éventuel gain potentiel pouvant être réalisé si la valeur de la devise couverte augmentait. La correspondance exacte entre les montants des contrats à terme et la valeur des titres concernés ne sera généralement pas économiquement supportable car la valeur future de ces titres changera en raison des mouvements de marché relatifs à la valeur de ces titres entre la date de la conclusion du contrat à terme et la date à laquelle il arrive à échéance. Il n'est pas possible de garantir qu'une stratégie de couverture qui a donné satisfaction correspond exactement au profil des investissements du fonds.

Certaines parts peuvent adopter une stratégie de couverture du risque de change. Cette stratégie peut considérablement réduire les possibilités des détenteurs de cette part de bénéficier d'une dépréciation de la devise désignée de cette part par rapport aux devises dans lesquelles les actifs du fonds sont libellés ou par rapport à sa devise de base.

Risque lié aux instruments financiers dérivés

Généralités

Les cours des instruments dérivés, dont les cours des contrats à terme standardisés (« futures ») et des options, sont extrêmement volatils. Les variations des prix des contrats à terme de gré à gré (« forward »), des contrats à terme standardisés (« futures ») et des autres contrats dérivés sont notamment influencées par les taux d'intérêts, les relations changeantes entre l'offre et la demande, les politiques et programmes des gouvernements en matière de commerce, de fiscalité, de marché monétaire et de contrôle des changes, ainsi que par les événements et politiques économiques et politiques ou autres, au niveau national et international. De plus, les gouvernements interviennent de temps à autre, directement et par réglementation, sur certains marchés, en particulier les marchés des devises et des contrats à terme standardisés sur taux d'intérêt et les options. Une telle intervention a souvent pour but d'influencer directement les prix et peut, avec d'autres facteurs, faire évoluer rapidement tous ces marchés dans la même direction, en raison, entre autres, des fluctuations des taux d'intérêts. Le recours à des techniques et des instruments comporte également certains risques spécifiques, parmi lesquels (1) une dépendance à la capacité de prédire les mouvements des prix des titres couverts et des taux d'intérêts, (2) une corrélation imparfaite entre les instruments de couverture et les titres ou secteurs de marché couverts, (3) le fait que les compétences nécessaires pour utiliser ces instruments diffèrent de celles nécessaires pour sélectionner les titres du Fonds, (4) l'absence éventuelle d'un marché liquide pour un instrument particulier à un moment donné, et (5) les obstacles éventuels à une gestion effective du portefeuille ou à la capacité de répondre aux demandes de rachat.

Liquidité des contrats financiers dérivés

Les positions sur dérivés peuvent être non liquides du fait que certaines bourses limitent les fluctuations de prix de certains contrats au cours d'une seule et même journée, au moyen de règles appelées « limites quotidiennes de fluctuation des prix » ou « limites quotidiennes ». En vertu de ces limites quotidiennes, aucune opération ne peut être réalisée au cours d'une même journée de bourse à un prix se trouvant au-delà des limites quotidiennes. Dès que le prix d'un contrat pour un dérivé particulier a enregistré une hausse ou une baisse égale à la limite quotidienne, les positions sur le dérivé correspondant ne peuvent ni être prises ni être liquidées à moins que les opérateurs du marché ne soient disposés à effectuer des transactions à la limite ou dans l'intervalle des valeurs se trouvant entre les limites. Cela peut éventuellement empêcher un Fonds de liquider des positions défavorables.

Risque lié aux options

Le Conseiller en Investissements peut se livrer à diverses stratégies de couverture de portefeuille pour le compte du fonds par le recours aux options. Lors de la levée d'une option, il est possible que le fonds paye une prime à une contrepartie. En cas d'insolvabilité ou de faillite de la contrepartie, la prime d'option peut être perdue en plus des gains non réalisés lorsque le contrat est « dans le cours » (« in the money »).

Risque lié aux marchés de gré à gré

Lorsque le fonds acquiert des valeurs mobilières sur des marchés de gré à gré, il n'existe aucune garantie que le fonds sera en mesure de percevoir la juste valeur de ces titres, du fait de leur tendance à présenter une liquidité réduite et une volatilité de cours comparativement élevée.

Risque de contrepartie

Le fonds sera exposé au risque de crédit vis-à-vis des contreparties du fait des positions d'investissement dans des options et de contrats de change à terme et d'autres contrats détenus par le fonds. Dans la mesure où une contrepartie manque à son obligation et que le fonds est retardé ou empêché d'exercer ses droits sur les investissements de son portefeuille, il peut subir une baisse de la valeur de sa position, une perte de revenu et supporter des coûts associés à la revendication de ses droits.

Risque lié au Conseiller en Investissements et au Sous-conseiller en Investissements

L'Agent Administratif peut consulter le Conseiller en Investissements, et le cas échéant, le Sous-conseiller en Investissement, en ce qui concerne la valorisation de certains investissements. S'il existe un conflit d'intérêts inhérent entre la participation du Conseiller en Investissements et du Sous-conseiller en Investissements à la détermination du prix de valorisation des investissements du fonds et les autres devoirs et responsabilités du Conseiller en Investissements et du Sous-conseiller en Investissements vis-à-vis du fonds, le Conseiller en Investissements et le Sous-conseiller en Investissements s'efforceront de résoudre chacun de ces conflits d'intérêts de manière juste et dans l'intérêt des investisseurs.

Normes comptables

L'infrastructure juridique et les normes comptables, d'audit et de reporting des marchés émergents dans lesquels le fonds est susceptible d'investir peuvent ne pas offrir aux investisseurs le même degré d'information que celui généralement applicable au niveau international. En particulier, la valorisation des actifs, l'amortissement, les différences de change, l'imposition différée, les passifs éventuels et la consolidation peuvent être traités différemment des normes comptables internationales.

Le rapport annuel et les comptes annuels audités du Fonds (les « Comptes ») seront préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »). En cas de conflit entre les normes IFRS et les principes de valorisation énoncés dans l'Acte Constitutif du Trust et le présent document en ce qui concerne le calcul de la Valeur de l'Actif Net, il peut y avoir une note dans les comptes audités à ce sujet.

Risque de règlement

Les pratiques de négociation et de règlement de certaines des Bourses Reconnues sur lesquelles le fonds est susceptible d'investir peuvent ne pas être identiques à celles appliquées sur des marchés plus développés. Cette situation peut augmenter le risque de règlement et / ou entraîner des retards dans la réalisation des investissements effectués par le fonds.

Taxation

Toute modification de la législation fiscale en Irlande ou ailleurs peut éventuellement affecter (i) la capacité du Fonds à atteindre son objectif d'investissement, (ii) la valeur des investissements du fonds, (iii) la capacité à payer des rendements aux Détenteurs de Parts ou à modifier ces rendements. De telles modifications, à effet rétroactif ou autre, peuvent éventuellement avoir une incidence sur la validité des informations mentionnées dans les présentes, sur la base des lois et des pratiques fiscales en vigueur. Il convient que les investisseurs potentiels et les Détenteurs de Parts prennent en considération le fait que les déclarations sur la fiscalité énoncées dans les présentes et dans le présent Prospectus sont fondées sur les avis que le Gestionnaire a reçus concernant le droit et les usages en vigueur dans les pays concernés à la date du présent Prospectus. Comme c'est le cas pour tout investissement, il ne peut pas être garanti que la situation fiscale actuelle ou la situation fiscale prévalant au moment où un investissement est effectué dans le Fonds se maintiendra indéfiniment.

Si, en raison du statut d'un Détenteur de Parts, le Fonds devient responsable de la comptabilisation de la taxe dans une quelconque juridiction, en ce compris les intérêts ou les pénalités s'y rapportant si un fait générateur d'un assujettissement à l'impôt se produit, le Fonds aura le droit de déduire ce montant du paiement résultant de ce fait générateur ou de procéder au rachat obligatoire ou à l'annulation d'un certain nombre de Parts détenues par le Détenteur de Parts ou le propriétaire effectif des Parts, ayant une valeur suffisante pour se dégager de toute responsabilité après déduction des éventuels frais de rachat. Le Détenteur de Parts concerné indemniserà et assurera une indemnisation au fonds contre toute perte subie par le fonds en raison du fait que le fonds deviendra responsable de la comptabilisation de la taxe et des éventuels intérêts ou pénalités s'y rapportant à la survenance

FCP ASIAN CONVICTIONS

d'un fait générateur d'un assujettissement à l'impôt, et notamment si aucune déduction, appropriation ou annulation n'a été réalisée.

L'attention des Détenteurs de Parts et des investisseurs potentiels est attirée sur les risques fiscaux associés à l'investissement dans le Fonds. Nous vous invitons à consulter la section intitulée « TAXATION ».

Loi sur la conformité fiscale des comptes étrangers (Foreign Account Tax Compliance Act, en abrégé FATCA)

Les dispositions relatives à la conformité fiscale des comptes étrangers (ci-après « FATCA ») de la loi intitulée « Hiring Incentives to Restore Employment Act 2010 » (Loi relative aux incitations à l'embauche pour rétablir l'emploi de 2010) qui s'appliquent à certains paiements sont essentiellement conçues pour exiger la déclaration de la propriété directe et indirecte par une Personne Spécifiée des États-Unis (« Specified US person ») de comptes non américains et d'entités non américaines à l'Administration fiscale des États-Unis (US Internal Revenue Service), toute omission de fournir les informations requises ayant pour résultat une retenue à la source américaine de 30 % sur les investissements américains directs (et éventuellement les investissements américains indirects). Afin d'éviter d'être assujettis à la retenue à la source américaine, les investisseurs américains et les investisseurs non américains sont susceptibles d'être tenus de fournir des informations les concernant et au sujet de leurs investisseurs. À cet égard, les gouvernements irlandais et américain ont signé le 21 décembre 2012 un accord intergouvernemental (dénommé ci-après « l'IGA irlandais ») concernant l'application de FATCA. Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter la section intitulée « Respect des obligations de déclaration et de retenue à la source américaines ».

En vertu de l'IGA irlandais (et des réglementations irlandaises s'y rapportant et de leur transposition en textes de loi), les institutions financières étrangères (telles que le Fonds) ne devraient généralement pas être tenues d'appliquer une retenue à la source de 30 %. Toutefois, dans la mesure où le Fonds subit la retenue à la source américaine sur ses investissements en raison de FATCA, ou n'est pas en position de satisfaire à toute condition requise par FATCA, l'Agent Administratif, agissant pour le compte du Fonds, peut prendre toute mesure relative à l'investissement de un Détenteur de Parts dans le Fonds, pour remédier à cette non-conformité et / ou faire en sorte que cette retenue soit financièrement supportée par le Détenteur de Parts concerné qui n'a pas communiqué les informations nécessaires ou du fait de ne pas devenir une institution financière étrangère participante, ou du fait de toute autre action ou inaction, a donné lieu à la retenue à la source ou a entraîné une non-conformité, en ce compris le rachat obligatoire de tout ou partie de la participation de ce Détenteur de Parts dans le Fonds.

Il est recommandé aux Détenteurs de Parts et aux investisseurs potentiels de demander l'avis de leur propre conseiller fiscal en ce qui concerne les obligations en matière de déclaration et de certification fiscales fédérales, nationales et locales des États-Unis, associées à un investissement dans le Fonds.

Norme Commune de Déclaration

S'appuyant largement sur l'approche intergouvernementale adoptée pour l'application de FATCA, l'OCDE a mis au point la Norme Commune de Déclaration (« NCD ») afin de traiter le problème de l'évasion fiscale à l'étranger à l'échelle mondiale. En outre, l'Union européenne a adopté la Directive 2014/107/UE du Conseil modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine

fiscal (« DAC2 »).

La NCD et DAC2 constituent une norme commune en matière de contrôle préalable, de déclaration et d'échange d'informations relatives aux comptes financiers. Conformément à la NCD et à DAC2, les pays participants et les États membres de l'Union européenne obtiendront des informations financières provenant des institutions financières déclarantes et les échangeront automatiquement avec leurs partenaires d'échange sur une base annuelle, concernant tous les comptes soumis à déclaration identifiés par les institutions financières sur la base de procédures communes en matière de contrôle préalable et de déclaration.

Le Fonds sera tenu de respecter les obligations de contrôle préalable et de déclaration prescrites par la NCD et DAC2, telles qu'adoptées par l'Irlande. Les Détenteurs de Parts peuvent être tenus de fournir des informations supplémentaires au Fonds pour lui permettre de satisfaire à ses obligations en vertu de la NCD et DAC2. La non-communication des informations requises peut engager la responsabilité d'un investisseur à l'égard des éventuelles pénalités ou autres frais consécutifs et / ou à l'égard du rachat obligatoire de ses Parts dans le Portefeuille en cause.

Il est recommandé aux Détenteurs de Parts et aux investisseurs potentiels de demander l'avis de leur propre conseiller fiscal en ce qui concerne les obligations qui leur sont propres en matière de certification associées à un investissement dans le Fonds.

République populaire de Chine

Risque politique et / ou réglementaire

La valeur des actifs du fonds peut être affectée par des incertitudes politiques et réglementaires telles que les évolutions politiques internationales et chinoises et les modifications des politiques gouvernementales dans les domaines tels que la fiscalité, les investissements étrangers, le rapatriement des devises, les fluctuations des devises et le contrôle des changes. Par ailleurs, le degré d'implication du gouvernement et le contrôle exercé sur l'économie sont plus élevés en Chine continentale que dans des marchés plus développés. Le gouvernement chinois exerce une influence considérable sur le développement du marché boursier chinois. De temps à autre, des mesures officielles peuvent être prises affectant les sociétés cotées en bourse et leurs prix de marché en Chine et à l'étranger (telles que les mesures décrites dans le troisième paragraphe sous l'intitulé « État de développement des marchés boursiers chinois » ci-dessous).

Le système fiscal et monétaire de la Chine est sous-développé par rapport aux systèmes des pays occidentaux, ce qui pourrait affecter la stabilité de l'économie et de ses marchés financiers.

Risque juridique et / ou comptable

Le système juridique en Chine continentale en est encore à un stade de développement. Même si un cadre juridique est en place pour régir les sociétés et les marchés des valeurs mobilières, l'interprétation et l'application des lois comportent une grande incertitude. Il convient de noter que le cadre juridique et les normes de comptabilité, d'audit et de reporting en Chine et sur d'autres marchés sur lesquels le fonds est susceptible d'investir peuvent ne pas offrir aux investisseurs le même degré de protection ou d'information celui prévalant généralement dans des pays plus

développés. En particulier, les lois régissant l'insolvabilité et la protection des actionnaires en Chine continentale sont nettement moins développées que dans les juridictions établies.

Risque de liquidité

La taille nettement plus réduite et des volumes de transactions moins importants négociés sur les marchés des titres de capital et des titres de dette chinois par rapport aux titres de capital et aux titres de dette de sociétés négociés sur des marchés de titres plus développés peuvent entraîner un manque éventuel de liquidité et une volatilité accrue.

Ces éléments peuvent avoir une incidence sur le cours auquel la Société est en mesure de liquider des positions pour répondre à des demandes de rachat ou à d'autres besoins de financement. En particulier, les investisseurs doivent s'attendre à une volatilité très élevée des investissements dans des entreprises chinoises inscrites à la Bourse de Shanghai et à la Bourse de Shenzhen.

Risque de marché

Les investisseurs doivent être conscients des risques associés aux investissements dans les marchés émergents tels que la Chine continentale. Les titres de sociétés dans lesquelles le fonds peut investir sont exposés aux risques de taux d'inflation et de taux d'intérêt élevés, de dépréciation et de fluctuation des devises, ainsi qu'à des modifications de la législation fiscale et de ses interprétations susceptibles d'affecter le revenu et la valeur des investissements du fonds.

Plus particulièrement, il convient que les investisseurs soient conscients que l'économie chinoise est en train de passer d'une économie à planification centralisée à une économie davantage axée sur le marché. Au cours des deux dernières décennies et suite à l'adhésion de la Chine à l'Organisation mondiale du Commerce en décembre 2001, le gouvernement de la République populaire de Chine a procédé à une réforme de son système économique et politique. Il est probable que la réforme continuera de présenter des disparités entre les régions et les secteurs industriels. Il n'existe aucune assurance que toutes les sociétés dont les titres sont détenus par le fonds bénéficieront systématiquement de telles réformes, que l'activité économique continuera de croître aux taux dernièrement observés ou que les politiques économiques adoptées par le gouvernement chinois seront de nature à favoriser une croissance économique à long terme. L'ouverture des marchés de la Chine se traduira par l'intensification de la concurrence, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les performances de ces entreprises.

De nombreuses réformes économiques menées par la République populaire de Chine sont inédites ou expérimentales et sont sujettes à des ajustements et à des modifications. Ces ajustements et modifications peuvent ne pas avoir en toutes circonstances un effet positif sur l'investissement étranger.

Taxation de la République populaire de Chine

Du fait de ses investissements dans des titres de sociétés chinoises, le fonds peut être assujéti à des retenues à la source et à d'autres taxes imposées par le gouvernement de la République populaire de Chine. Dans le cadre de la politique fiscale qui prévaut en République populaire de Chine, certaines incitations fiscales sont accessibles aux investissements étrangers. Cependant, rien ne garantit que les incitations fiscales susmentionnées ne soient pas supprimées à l'avenir.

Les investisseurs doivent être conscients que des modifications de la législation fiscale de la République populaire de Chine pourraient avoir une incidence sur le montant du revenu pouvant être généré et du montant du capital remboursé provenant des investissements du fonds. Les lois régissant la fiscalité continueront également d'être sujettes à changements et peuvent comporter des éléments contradictoires et des ambiguïtés.

Il est possible que les lois, réglementations et pratiques fiscales en vigueur en République populaire de Chine changent, comprenant la possibilité de l'application de taxes avec effet rétroactif, et que ces modifications peuvent éventuellement entraîner une imposition plus ou moins lourde des investissements en République populaire de Chine. Le gouvernement de la République populaire de Chine a mis en œuvre diverses politiques de réforme fiscale au cours des dernières années et les lois et réglementations fiscales en vigueur pourraient être révisées ou modifiées à l'avenir. Il existe une possibilité que les lois, réglementations et pratiques fiscales en vigueur en République populaire de Chine soient modifiées avec effet rétroactif dans l'avenir et que ces modifications aient soit un effet négatif, soit un effet positif sur la valeur de l'actif du fonds. Au demeurant, rien ne garantit que les incitations fiscales actuellement offertes aux sociétés étrangères, s'il en existe, ne seront pas abrogées et que les lois et réglementations fiscales en vigueur ne seront ni révisées ni modifiées à l'avenir. Toute modification de la politique fiscale peut réduire les bénéfices après impôts des sociétés de la République populaire de Chine dans lesquelles le fonds est susceptible d'investir, réduisant par voie de conséquence le revenu et / ou la valeur des Parts. Les investisseurs peuvent être avantagés ou désavantagés en fonction des règles définitives adoptées par les autorités fiscales compétentes de la République populaire de Chine, du montant de la provision fiscale comptabilisée par le fonds et du moment où ils ont souscrit et / ou racheté leurs Parts dans / ou provenant du fonds. Nous invitons les investisseurs à se reporter à la section intitulée « Taxation - République populaire de Chine » du Prospectus pour de plus amples informations.

État de développement des marchés boursiers chinois

Les actions de type « A » sont des valeurs mobilières cotées et négociées à la Bourse de Shanghai et / ou à la Bourse de Shenzhen. Elles sont libellées et négociées en renminbis. Les marchés boursiers de Shenzhen et de Shanghai ont été créés respectivement en avril 1991 et juillet 1991 et devraient être considérés comme des marchés boursiers en développement. Le marché boursier de Shanghai peut être soumis à des périodes de forte volatilité des cours, de manque de liquidité, de problèmes de règlement et de changements de la politique ou de la réglementation édictées par le gouvernement.

Le gouvernement chinois a publié des règles permettant aux investisseurs institutionnels étrangers qualifiés d'investir dans des actions de type « A », des obligations d'État, des obligations convertibles, des obligations de sociétés cotées sur les bourses de la RPC et d'autres instruments financiers approuvés par la Commission de réglementation des valeurs mobilières de Chine. Le fonds n'est pas un investisseur institutionnel étranger qualifié et ne remplira pas les conditions de qualification, mis à part les éléments susmentionnés dans la section intitulée « Politique d'investissement », en raison de contraintes réglementaires. Les investissements indirects sur les marchés des actions de type « A » effectués en achetant des instruments apparentés à des titres de capital seront généralement réalisés en dollars américains et non en renminbis. Le fonds sera exposé à de nombreuses fluctuations du taux de change entre le dollar américain et le renminbi.

Exactitude de l'information

Bien que des dispositions raisonnables aient été prises pour vérifier l'exactitude des informations figurant dans le présent Prospectus, la qualité et la disponibilité limitée des données officielles publiées par le gouvernement et les agences gouvernementales de la République populaire de Chine, ainsi que les informations sur les entreprises et les industries chinoises ne sont généralement pas équivalentes à celles des pays plus développés. Compte tenu de l'incertitude inhérente aux informations de base, les investisseurs doivent être conscients qu'il ne peut être garanti l'exactitude et l'exhaustivité des données statistiques et autres déclarations factuelles relatives à la RPC contenues dans le présent Prospectus, dont les informations relatives aux questions macroéconomiques, fiscales, juridiques et autres en vigueur ou envisagées.

Risque de change

La Valeur de l'Actif Net par Part sera calculée en dollars américains (ou dans une autre devise), alors que le fonds investira la plupart de ses actifs dans des titres libellés en renminbis ou en valeurs mobilières convertibles en titres libellés en renminbis. La Valeur de l'Actif Net du fonds exprimée en dollars américains (ou dans une autre devise) variera en fonction des fluctuations du taux de change entre le dollar américain (ou une autre devise) et le renminbi. Il se peut qu'il ne soit ni possible ni réalisable en pratique de se couvrir contre l'exposition au risque de change consécutive, et dans la plupart des cas, du fonds ne se couvrira pas contre ce risque. Il n'entre actuellement pas dans les intentions du fonds de couvrir le risque de change auquel il est exposé. Toutefois, le fonds se réserve le droit d'agir dans ce sens à l'avenir si cela s'avère souhaitable ou possible en pratique.

La valeur du renminbi par rapport au dollar américain (ou à une autre devise) ou par rapport à une quelconque autre monnaie étrangère peut fluctuer et est affectée notamment par l'évolution de la situation politique et économique en République populaire de Chine. Le renminbi peut être converti en dollar américain (ou dans une autre devise) ou dans une quelconque autre devise étrangère en fonction des taux fixés par la Banque populaire de Chine. Rien ne garantit que la valeur du renminbi par rapport au dollar américain (ou à une autre monnaie) ou par rapport à une quelconque autre monnaie étrangère présente une éventuelle tendance à l'appréciation. En outre, toute réévaluation du renminbi pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur et les dividendes exigibles sur les titres détenus par le fonds.

Risque de conservation relatif aux titres chinois

Les systèmes de conservation de titres et / ou de règlement de certains marchés ou bourses de la Chine sur lesquels le fonds peut investir peuvent ne pas être pleinement développés. Par conséquent, les actifs du fonds négociés sur ces marchés et qui ont été confiés à des sous-dépositaires, lorsque les circonstances rendent nécessaire d'y recourir, peuvent être exposés à des risques dans les situations où le Dépositaire sera dégagé de toute responsabilité. Ces risques incluent (mais sans s'y limiter) : (a) un mécanisme qui n'est pas incontestable de règlement-livraison contre paiement ; (b) l'existence d'un marché « physique » (reposant sur l'existence matérielle de titres) et, par conséquent, la circulation de valeurs mobilières contrefaites ; (c) une mauvaise qualité de l'information relative aux opérations sur titres (« corporate actions ») ; (d) un processus d'enregistrement ayant une incidence sur la disponibilité des titres ; (e) le manque de dispositifs d'infrastructure juridique et fiscale appropriés ; et (f) l'absence de fonds d'indemnisation/risque auprès du dépositaire central.

FCP ASIAN CONVICTIONS

Comme mentionné ci-dessus, des dépositaires ou des sous-dépositaires peuvent être désignés sur le marché chinois afin d'assurer la conservation des actifs sur le marché. Les actifs du fonds peuvent être exposés au risque attaché aux fonctions de garde et de conservation des valeurs mobilières. Par exemple, en cas de liquidation, de faillite ou d'insolvabilité d'un dépositaire ou d'un sous-dépositaire, il est possible que le fonds mette plus de temps à récupérer ses actifs. Dans des circonstances telles que l'application rétroactive de la législation et la fraude ou l'enregistrement irrégulier d'un titre, le fonds peut même se trouver dans l'impossibilité de récupérer la totalité de ses actifs. Les coûts supportés par le fonds pour investir et détenir des investissements sur ces marchés seront généralement plus élevés que sur les marchés organisés de valeurs mobilières.

Risques associés au Système Connect

Titres China Connect Securities

Rien ne garantit qu'un marché d'opérations de bourse actif sur ces titres China Connect Securities se développera ou sera maintenu. Si les spreads sur les titres China Connect Securities sont de grande ampleur, cela peut avoir un effet défavorable sur la capacité du fonds de procéder à la cession de titres China Connect Securities au prix souhaité. S'il est nécessaire que le fonds vende des titres China Connect Securities à un moment où il n'existe aucun marché actif pour ces valeurs mobilières, le prix obtenu pour ses titres China Connect Securities - dans l'hypothèse où il a la possibilité de les vendre - sera probablement inférieur au prix qu'il aurait obtenu s'il avait existé un marché actif. Par voie de conséquence, la performance du fonds peut être affectée négativement en fonction de la taille de l'investissement du fonds dans des titres China Connect Securities traités via le Système Connect.

Limites fixées aux quotas

Le Quota Global et le Quota Quotidien pouvant être changés, leurs modifications affectent par conséquent le nombre de transactions d'achat autorisées sur le Canal de Transactions Nord.

Le fonds n'a pas l'usage exclusif du Quota Global et du Quota Quotidien et ces quotas sont utilisés selon le principe du « premier arrivé, premier servi ». Une fois que le solde restant du Quota Quotidien Nord est tombé à zéro ou est dépassé pendant la session d'appel d'ouverture, les nouveaux ordres d'achat seront rejetés (bien que les investisseurs soient autorisés à vendre leurs titres transfrontaliers indépendamment du solde du Quota Quotidien). Par conséquent, les limites fixées aux quotas peuvent limiter la capacité du fonds à investir dans des titres China Connect Securities par le biais du Système Connect au moment opportun. Le fonds peut ne pas être en mesure d'appliquer dans les faits ses stratégies d'investissement en fonction de la taille de l'investissement du fonds en titres China Connect Securities via le Système Connect.

Risque de compensation et de règlement-livraison

Le Société de compensation des valeurs mobilières de Hong Kong (« HKSCC ») et ChinaClear ont créé les canaux de compensation, chacun étant devenu un membre compensateur de l'autre partie pour faciliter la compensation et le règlement des transactions transfrontalières. En ce qui concerne les transactions transfrontalières initiées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché d'une part va réaliser la compensation et le règlement avec ses propres membres compensateurs, et d'autre part, s'engager à remplir les obligations de compensation et de règlement de ses membres compensateurs avec la chambre de compensation de la contrepartie.

FCP ASIAN CONVICTIONS

Les titres China Connect Securities investis via le Canal de Transactions Nord seront inscrits au registre des actionnaires tenu par ChinaClear. HKSCC deviendra un participant direct à ChinaClear. Les titres China Connect Securities acquis par des investisseurs, parmi lesquels le fonds via le Canal de Transactions Nord, seront : (a) enregistrés au nom de HKSCC dans le compte de titres de mandataires ouvert par HKSCC auprès de ChinaClear et HKSCC sera le détenteur mandataire (« nominee holder ») de ces titres China Connect Securities ; et (b) détenus en vertu des accords de dépôt de ChinaClear et HKSCC sera reconnu en tant que titulaire enregistré (« registered holder ») de ces titres China Connect Securities.

HKSCC enregistrera les intérêts sur ces titres China Connect Securities dans le compte d'actions du Système central de compensation et de règlement de Hong Kong (« CCASS ») du participant correspondant du CCASS. Les droits et intérêts du fonds dans les titres China Connect Securities seront exercés par l'intermédiaire de HKSCC, qui exerce ses droits en tant que détenteur mandataire des titres China Connect Securities crédités sur son compte omnibus avec ChinaClear. Les mesures et règles applicables en rapport avec le Système Connect définissent généralement le concept de « détenteur mandataire » et reconnaissent les investisseurs, y compris le fonds, en tant que « propriétaires effectifs » des titres China Connect Securities.

Cependant, la nature et les droits précis d'un investisseur en tant que propriétaire effectif de titres China Connect Securities via HKSCC en qualité de mandataire sont moins bien définis dans la législation de la République populaire de Chine. Il manque une définition claire et une distinction entre « propriété légale » et « propriété effective » dans le droit de la République populaire de Chine. Par conséquent, il se peut que les actifs du fonds détenus par HKSCC en qualité de mandataire (via les comptes de courtiers ou de dépositaires concernés dans CCASS) ne soient pas aussi bien protégés qu'ils ne le seraient s'il était possible de les enregistrer et de les détenir uniquement au nom du fonds.

En cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite d'un dépositaire ou d'un courtier, le fonds peut être retardé ou empêché de recouvrer ses actifs auprès du dépositaire ou du courtier, ou de sa succession, et peut ne disposer que d'une créance ordinaire non assortie d'une sûreté contre le dépositaire ou le courtier pour ces actifs.

Dans l'éventualité peu probable d'une quelconque défaillance de règlement-livraison de la part de HKSCC et d'une non-désignation de titres ou d'un nombre suffisant de titres d'un montant égal à la défaillance de sorte qu'il apparait une insuffisance de titres pour régler des opérations boursières de Titres Connect Securities, ChinaClear peut déduire le montant de cette insuffisance par prélèvement sur le compte omnibus de HKSCC auprès de ChinaClear, de sorte qu'il est possible que le fonds partage une éventuelle insuffisance de ce type.

Comme indiqué précédemment, HKSCC est le détenteur mandataire des titres China Connect Securities acquis par les investisseurs. De ce fait, dans l'éventualité peu probable d'une faillite ou d'une liquidation de HKSCC, il se peut que les titres China Connect Securities ne soient pas considérés comme des actifs généraux de HKSCC au sens de la législation de Hong Kong, et ne seront pas mis à la disposition des créanciers ordinaires de HKSCC dans le cadre de son insolvabilité. De plus, en tant que société constituée à Hong Kong, toute procédure d'insolvabilité ou de faillite à l'encontre de HKSCC sera ouverte à Hong Kong et sera soumise au droit de Hong Kong. En pareilles circonstances, ChinaClear et les tribunaux de la Chine continentale considéreront le liquidateur de HKSCC désigné en vertu de la législation de Hong Kong comme l'entité compétente pour le traitement des titres China Connect Securities à la place de HKSCC.

FCP ASIAN CONVICTIONS

Si l'éventualité peu probable d'une défaillance de ChinaClear se produisait et si ChinaClear était déclaré partie défaillante, les engagements de HKSCC dans les Transactions Nord en vertu de ses contrats de marché avec des membres compensateurs se limiteront à leur fournir une assistance dans les actions de justice intentées pour demander une indemnisation auprès de ChinaClear. HKSCC demandera, de bonne foi, le recouvrement des titres China Connect Securities et des sommes en souffrance auprès de ChinaClear par l'intermédiaire des voies légales disponibles ou par le biais de la liquidation de ChinaClear. Dans cette hypothèse, le fonds peut subir un retard dans le processus de récupération ou peut ne pas être en mesure de récupérer pleinement ses pertes auprès de ChinaClear.

Aucune protection par le Fonds d'Indemnisation des Investisseurs de Hong Kong

Les investissements du fonds via le Système Connect ne seront pas couverts par le Fonds d'Indemnisation des Investisseurs de Hong Kong. Par conséquent, le fonds est exposé aux risques de défaillance du ou des courtiers qu'il implique dans ses opérations de bourse sur des titres China Connect Securities via le Système Connect.

Règle du profit sur fortes fluctuations à court terme

Conformément à la loi sur les valeurs mobilières de la République populaire de Chine, un actionnaire représentant au moins 5 % du total des actions émises d'une société cotée sur une bourse de la RPC (« actionnaire principal ») doit restituer les éventuels profits obtenus de l'achat et de la vente d'actions des sociétés cotées sur une bourse de la RPC si les deux transactions ont lieu durant une période de six mois. Dans le cas improbable où le Fonds ou le fonds deviendrait l'un des principaux actionnaires d'une société cotée en RPC en investissant dans des titres China Connect Securities via le Système Connect, les profits que le fonds pourrait retirer de tels investissements pourraient être limités et, partant, la performance du fonds peut être affectée de manière négative en fonction de la taille de l'investissement du fonds dans des titres China Connect Securities via le Système Connect.

Participation à des opérations sur titres (« corporate actions ») et à des assemblées d'actionnaires

HKSCC tiendra informés les membres du CCASS des opérations sur titres effectuées sur des titres China Connect Securities. Les investisseurs de Hong Kong et ceux établis à l'étranger (au rang desquels le fonds) devront respecter les dispositions et les délais spécifiés par leurs courtiers ou dépositaires respectifs (par exemple, les participants au CCASS). Le délai qui leur est donné pour prendre des mesures relatives à certains types d'opérations sur titres effectuées sur des titres China Connect Securities peut être aussi court qu'un jour ouvrable. Par conséquent, le fonds peut ne pas être en mesure de participer à certaines opérations sur titres en temps utile.

Les investisseurs de Hong Kong et ceux établis à l'étranger (au rang desquels le fonds) peuvent détenir des titres China Connect Securities négociés via le Système Connect par l'intermédiaire de leurs courtiers ou de leurs dépositaires. Lorsque les statuts des titres China Connect Securities interdisent la désignation de mandataires par procuration / de mandataires multiples par un actionnaire, le fonds peut ne pas être en mesure de désigner de mandataires par procuration / de mandataires multiples pour assister ou participer aux assemblées des actionnaires se rapportant à des titres China Connect Securities.

Risque Opérationnel

Le Système Connect repose sur l'hypothèse de fonctionnement des systèmes traitant les opérations des participants au marché concerné. Les participants au marché sont en mesure de participer au Système Connect, à condition de respecter certaines capacités en matière de technologie de l'information, de gestion des risques et d'autres conditions pouvant être spécifiées par la bourse et / ou la chambre de compensation concernée.

Avant le lancement du Système Connect, les participants au marché avaient la possibilité de configurer et d'adapter leurs systèmes opérationnels et techniques. Toutefois, il convient de noter que les régimes de valeurs mobilières et les systèmes juridiques des deux marchés diffèrent considérablement et que, pour que le programme de test fonctionne, les participants au marché peuvent avoir à traiter de manière continue des problèmes découlant des différences.

En outre, la « connectivité » dans le Système Connect nécessite que les ordres de bourse franchissent la frontière entre Hong Kong et la République populaire de Chine. Cela exige le développement de nouveaux systèmes informatiques par la Bourse de Hong Kong et par les participants à la bourse (c'est-à-dire un nouveau système de routage des ordres de bourse mis en place par la Bourse de Hong Kong auquel les participants à la bourse doivent se connecter). Rien ne garantit que les systèmes de la Bourse de Hong Kong et des participants au marché fonctionneront correctement ou continueront d'être adaptés aux changements et aux évolutions des deux marchés. Si les systèmes concernés ne fonctionnent pas correctement, les opérations de bourse sur des titres China Connect Securities via le Système Connect pourraient être interrompues. La capacité du fonds à accéder au marché des actions chinoises de type « A » (et donc d'appliquer sa stratégie d'investissement) peut être affectée de manière négative en fonction de la taille de son investissement dans des titres China Connect Securities via le Système Connect.

Risque réglementaire et autres conditions spécifiques à la Chine en matière d'investissement

Tout investissement du fonds par le biais du Système Connect sera soumis aux règles et réglementations promulguées par les autorités de régulation et aux règles d'application édictées par les bourses de la RPC et de Hong Kong, ainsi que par les autres réglementations applicables au Système Connect, comprenant, mais sans s'y limiter, les restrictions sur les opérations de bourse, les obligations de publication d'informations et les limites relatives à la prise de participation étrangère. En particulier, les investissements dans les titres China Connect Securities via le Système Connect sont soumis aux restrictions suivantes en matière de prise de participation : (a) une seule et même prise de participation par des investisseurs étrangers détenue par un investisseur de Hong Kong ou un investisseur établi à l'étranger (tel que le fonds) dans un titre China Connect Security ne doit pas dépasser 10 % du total des actions émises ; et (b) la prise de participation totale par des investisseurs étrangers détenue par tous les investisseurs de Hong Kong et établis à l'étranger (comme le fonds) dans un titre China Connect Securities ne doit pas dépasser 30 % du total des actions émises.

Lorsque les investisseurs de Hong Kong et établis à l'étranger réalisent des investissements stratégiques dans des sociétés cotées conformément aux « Mesures pour l'administration des investissements stratégiques d'investisseurs étrangers dans des sociétés cotées », la prise de participation dans les investissements stratégiques n'est pas plafonnée par les pourcentages susmentionnés.

FCP ASIAN CONVICTIONS

Si la prise de participation d'un investisseur considéré isolément dans une société cotée en actions chinoises de type « A » dépasse la limite susmentionnée, l'investisseur serait tenu de se défaire de sa position concernant la prise de participation excessive selon la méthode du dernier entré, premier sorti durant une période donnée. La Bourse de Shanghai et la Bourse de Hong Kong émettront des avertissements ou limiteront les ordres d'achat pour les actions chinoises de type « A » s'y rapportant si le pourcentage de la prise de participation totale approche de la limite supérieure.)

Étant donné les limites sur le nombre total d'actions détenues par l'ensemble des investisseurs étrangers sous-jacents dans une société cotée en bourse en RPC, la capacité du fonds à investir dans des actions chinoises de type « A » sera affectée par les activités de l'ensemble des investisseurs étrangers sous-jacents investissant via le Système Connect.

Par ailleurs, de nouvelles réglementations peuvent être promulguées de temps à autre par les régulateurs en rapport avec les opérations et l'application transfrontalière des règles de droit se rapportant à des opérations de bourse transfrontalières dans le cadre du Système Connect, ce qui peut affecter les investissements du fonds dans des titres China Connect Securities.

Les règles et réglementations relatives au Système Connect, au rang desquelles la taxation des transactions impliquant des titres China Connect Securities (voir la section intitulée « Taxation de la République populaire de Chine » ci-dessus), sont incertaines et / ou n'a pas encore été mises à l'épreuve des faits et sont susceptibles de changer. Il n'existe aucune certitude quant à la manière dont elles seront appliquées et rien ne garantit que le Système Connect ne sera pas aboli.

Risque de suspension

Il est envisagé que la Bourse de Hong Kong et la Bourse de Shanghai se réservent le droit de suspendre le Canal de Transactions Nord si cela s'avère nécessaire pour assurer un fonctionnement équitable et ordonné du marché et pour que les risques soient gérés avec prudence. Il serait demandé le consentement de l'autorité de régulation compétente avant le déclenchement d'une suspension. En cas de suspension du Canal de Transactions Nord, la capacité du fonds à négocier des titres China Connect Securities sera affectée.

Dispositif de contrôle préliminaire

Les réglementations de la République populaire de Chine prescrivent qu'avant de procéder à la vente d'actions, un investisseur doit disposer d'un nombre suffisant d'actions sur le compte d'investisseur. À défaut, la Bourse de Shanghai rejettera l'ordre de vente concerné.

Ordres de vente de titres China Connect Securities de ses participants à la bourse (c'est-à-dire les courtiers en valeurs mobilières) afin d'éviter toute vente en surnombre. Si le fonds souhaite procéder à la vente de titres China Connect Securities qu'il détient, il devra transférer ces titres China Connect Securities sur les comptes respectifs de ses courtiers avant l'ouverture du marché le jour de la vente (« jour de l'opération en bourse ») sauf si ses courtiers peuvent confirmer d'une autre manière que le fonds dispose de suffisamment d'actions sur son compte. S'il ne respecte pas ce délai, il ne sera pas en mesure de vendre ces actions le jour de l'opération en bourse. Du fait de cet impératif, le fonds peut ne pas être en mesure de céder ses participations dans des titres China Connect Securities en temps utile.

Alternativement, si le fonds conserve ses titres China Connect Securities auprès d'un dépositaire qui est un dépositaire participant ou un membre compensateur général participant au CCASS, le fonds peut demander à ce dépositaire d'ouvrir un compte séparé spécial (« SPSA ») dans le CCASS pour conserver ses participations dans les titres China Connect Securities selon le modèle amélioré de contrôle pré-négociation. Le CCASS attribuera à chaque SPSA un « ID d'investisseur » unique afin de faciliter le contrôle réalisé par le Système Connect sur les participations d'un investisseur tel que le fonds. Sous réserve que la participation dans le SPSA soit suffisante lorsqu'un courtier introduit un ordre de vente du fonds dans le système, le fonds n'aura besoin que de transférer les titres China Connect Securities de son SPSA sur le compte de son courtier après exécution et non avant de placer l'ordre de vente. Le fonds ne sera pas exposé au risque de ne pas être en mesure de se défaire de ses participations dans des titres China Connect Securities en temps utile, du fait de ne pas avoir pu transférer les titres China Connect Securities à ses courtiers en temps utile.

Différences dans le jour de l'opération en bourse

Le Système Connect ne fonctionnera que les jours où la Bourse de Hong Kong et la Bourse de Shanghai sont ouvertes et lorsque les banques des deux marchés sont ouvertes aux jours de règlement correspondants. Lors d'une journée normale de cotation à la Bourse de Shanghai, il est donc possible que dans certaines circonstances, le fonds ne puisse effectuer aucune opération de bourse sur des titres China Connect Securities. Le fonds peut être exposé à un risque de fluctuation des cours des titres China Connect Securities pendant la période au cours de laquelle le Système Connect n'effectue aucune opération de bourse par voie de conséquence.

Rappel des titres éligibles

Lorsqu'il est procédé au rappel d'un titre provenant de l'éventail des titres éligibles aux opérations de bourse via le Système Connect, le titre ne peut être que vendu, son achat n'étant pas autorisé. Cela peut affecter le portefeuille d'investissement ou les stratégies du fonds, par exemple lorsque le fonds souhaite acheter un titre qui a été rappelé de l'éventail des titres éligibles.

Région administrative spéciale de Hong Kong

Dévaluation du dollar de Hong Kong

Le dollar de Hong Kong est ancré au dollar américain depuis 1983. Le gouvernement a réaffirmé à plusieurs reprises son attachement à ce système de taux de change fixe. Toutefois, dans l'éventualité où cette politique serait modifiée, il existe le risque que le dollar de Hong Kong soit dévalué, ce qui augmenterait le coût en dollars de Hong Kong des dépenses d'investissement en devises étrangères du fonds.

Autres facteurs de risque

Risque juridique

FCP ASIAN CONVICTIONS

Le fonds peut être exposé à un certain nombre de risques, parmi lesquels une protection inadéquate des investisseurs, une législation contradictoire, des lois incomplètes, peu claires et changeantes, une ignorance ou une violation des réglementations de la part d'autres participants au marché, le manque de voies de recours juridiques établies ou opposables, l'absence de pratiques standard et de règles de confidentialité caractéristiques des marchés développés et le manque de mesures d'exécution des réglementations existantes. Au demeurant, Il peut être difficile d'obtenir et de faire appliquer une décision de justice sur certains marchés dans lesquels des actifs du fonds peuvent être investis. Une documentation normalisée peut ne pas exister pour tous les types de transactions dans lesquelles le fonds est susceptible d'investir.

Conflits d'intérêts

Le Gestionnaire, le Conseiller en Investissements, le Sous-conseiller en Investissements, le Distributeur, l'Agent Administratif, le Dépositaire et leurs sociétés affiliées, les dirigeants et actionnaires respectifs (collectivement les « Parties ») exercent ou peuvent exercer d'autres activités financières, procéder à des investissements ou à des activités professionnelles qui peuvent occasionnellement donner lieu à des conflits d'intérêts avec la gestion du fonds. Celles-ci comprennent la gestion d'autres fonds, les achats et les ventes de valeurs mobilières, les services de conseil en placement et en gestion, les services de courtage, les services de change et les services relatifs aux produits dérivés, les services de dépositaire et de conservation de titres et le fait d'agir en qualité d'administrateur, de dirigeant, de conseiller ou de mandataire d'autres fonds ou sociétés, dont les sociétés dans lesquelles le fonds peut investir. Il est donc possible que l'une de ces activités puisse, dans le cadre de ses affaires, entrer en conflit d'intérêts avec le fonds. Dans l'éventualité d'un conflit d'intérêts, les Administrateurs s'efforceront de le résoudre de manière équitable.

Risque de liquidité

La taille nettement plus réduite et des volumes de transactions moins importants négociés sur les marchés des titres de capital chinois par rapport aux titres de capital de sociétés négociés sur des marchés de titres plus développés peuvent entraîner un manque éventuel de liquidité et une volatilité accrue.

Cela peut avoir une incidence sur le cours auquel le Fonds est en mesure de liquider des positions pour répondre à des demandes de rachat ou à d'autres besoins de financement. En particulier, les investisseurs doivent s'attendre à une volatilité très élevée des investissements dans des entreprises chinoises inscrites à la Bourse de Shanghai et à la Bourse de Shenzhen.

Risques attachés à la conservation des valeurs mobilières

Le fonds pouvant investir sur des marchés où les systèmes de conservation de titres et / ou de règlement ne sont pas pleinement développés, les actifs du fonds négociés sur ces marchés et confiés à des sous-dépositaires, lorsque les circonstances rendent nécessaire d'y recourir, peuvent être exposés à des risques dans les situations où le Dépositaire sera dégagé de toute responsabilité.

Ces marchés peuvent inclure la Jordanie, le Bangladesh, l'Indonésie, la Corée du Sud, le Pakistan et l'Inde. Ces risques incluent :

- *un mécanisme qui n'est pas incontestable de règlement-livraison contre paiement*
- *l'existence d'un marché « physique » (reposant sur l'existence matérielle de titres) et, par conséquent, la circulation de valeurs mobilières contrefaites*
- *une mauvaise qualité de l'information relative aux opérations sur titres (« corporate actions »)*
- *un processus d'enregistrement ayant une incidence sur la disponibilité des titres*
- *le manque de conseils appropriés en matière d'infrastructure juridique / fiscale*
- *l'absence de fonds d'indemnisation/risque auprès du Dépositaire Central.*

Les éléments susmentionnés ne doivent pas être considérés comme une liste exhaustive des risques que les investisseurs potentiels devraient prendre en compte avant d'investir dans le fonds. Les investisseurs potentiels doivent être conscients qu'un investissement dans le fonds peut être exposé de temps à autre à d'autres risques de nature exceptionnelle.

Risques associés au Marché des obligations interbancaires de la Chine et à Bond Connect

La volatilité des marchés et le manque potentiel de liquidité en raison du faible volume des opérations boursières sur certains titres de dette du Marché des obligations interbancaires de la Chine (CIBM) peuvent entraîner une fluctuation importante des prix de certains titres de dette négociés sur ce marché. Le fonds qui investit sur ce marché est donc exposé à des risques de liquidité et de volatilité. Les spreads entre cours vendeur et cours acheteur de ces titres peuvent être importants et le fonds peut donc encourir des coûts de transaction et de réalisation importants, voire même, subir des pertes lors de la vente de tels investissements.

Dans la mesure où le fonds effectue des transactions sur le « CIBM », le fonds peut également être exposé aux risques associés aux procédures de règlement et à la défaillance des contreparties. La contrepartie qui a conclu une transaction avec le fonds peut manquer à son obligation de régler la transaction par la livraison du titre concerné ou par un paiement en contrepartie d'une valeur.

En ce qui concerne les investissements effectués via Bond Connect, les déclarations applicables, l'enregistrement auprès de la Banque populaire de Chine et l'ouverture d'un compte doivent être effectués via un agent de règlement situé sur le continent (« onshore »), un agent de conservation des actifs non situé sur le continent (« offshore »), un agent d'enregistrement ou d'autres tierces parties (selon le cas de figure pouvant se présenter). En tant que tel, le fonds est exposé aux risques de défaillance ou d'erreurs de la part de ces tierces parties.

Les opérations boursières réalisées par l'intermédiaire de Bond Connect sont effectuées via de nouvelles plateformes de trading et de nouveaux systèmes gérant les opérations. Rien ne garantit que ces systèmes fonctionnent correctement ou continueront d'être adaptés aux changements et aux évolutions du marché. Si les systèmes concernés ne fonctionnent pas correctement, les opérations boursières effectuées via Bond Connect peuvent être interrompues. La capacité du fonds à effectuer des opérations boursières via Bond Connect (et donc à poursuivre sa stratégie d'investissement) pourrait donc en être affectée négativement. En outre, lorsque le fonds investit dans le « CIBM » via Bond Connect, il peut être exposé à des risques de retards d'exécution inhérents aux systèmes de passation de commande et / ou de règlement.

L'investissement dans le « CIBM » est également exposé à des risques réglementaires. Les règles et les réglementations applicables aux investissements dans le « CIBM » sont susceptibles d'être modifiées, ce qui peut

avoir un éventuel effet rétroactif. Si les autorités chinoises du continent concernées suspendent l'ouverture de comptes ou les opérations boursières sur le « CIBM », la capacité du fonds à investir dans le « CIBM » sera limitée et, après avoir épuisé les autres possibilités de passation d'ordres de bourse, le fonds pourrait par voie de conséquence essuyer des pertes considérables. Les réformes ou les modifications des politiques macro-économiques, telles que les politiques monétaires et fiscales, pourraient avoir une incidence sur les taux d'intérêt. Par conséquent, le prix et le rendement des obligations détenues dans un portefeuille pourraient également en être affectés.

Risques fiscaux associés au « CIBM » et à Bond Connect

Toute modification de la législation fiscale, ses clarifications futures et / ou l'application ultérieure avec effet rétroactif de catégories d'imposition sur le revenu et d'autres taxes imposées par les autorités fiscales peuvent augmenter les dettes fiscales du fonds et occasionner une perte significative au fonds.

Le Conseiller en Investissements peut, à sa convenance, constituer de temps à autre une provision pour dettes fiscales potentielles, si à son avis cette disposition est justifiée, ou résulte de précisions ultérieures communiquées dans des notifications des autorités fiscales de la Chine continentale.

Intégration du Risque en matière de Développement Durable dans le Processus d'Investissement

Promotion des Facteurs ESG dans la Prise de Décision d'Investissement

Ce fonds a été classé conformément à l'Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement SFDR).

Le fonds assurera la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales pour ce qui est de la portion du portefeuille du fonds pour laquelle des données ESG sont disponibles, conformément à la politique de durabilité et à la politique d'exclusion des Conseillers en Investissements. Une portion minimale de ce type est définie dans le Document Précontractuel SFDR joint à la présente Carte d'Informations du fonds (« l'Annexe SFDR ») et cette portion sera mise à jour de temps à autre.

Les éléments contraignants utilisés dans la sélection des investissements dans la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales de la stratégie d'investissement du fonds sont définis dans l'Annexe SFDR et comprennent l'application de critères de bonne gouvernance et l'application de la politique d'exclusion du Conseiller en Investissements telle que décrite plus en détail dans l'Annexe SFDR et comme indiqué ci-après :

- 1.1 **La Politique de Bonne Gouvernance.** Le Conseiller en Investissements suit la politique de bonne gouvernance ESG (« **Politique de Bonne Gouvernance** ») décrite plus en détail dans l'Annexe SFDR de manière contraignante dans son évaluation des entreprises émettrices sur la base des informations quantitatives disponibles afin de définir un univers d'investissement large et mondial. Les évaluations menées en vertu de la Politique de Bonne Gouvernance ESG couvrent la publication d'informations, la structure, les pratiques et la transparence. Cette politique de bonne gouvernance ESG, qui est mise à jour de temps à autre, est disponible à l'adresse <https://web.gavekal-capital.com/sustainability-policy/> ;

1.2 **La Politique d'Exclusion.** Le Conseiller en Investissements applique une politique d'exclusion des investissements ESG (« **Politique d'Exclusion** ») dans la promotion des Facteurs Environnementaux et/ou Sociaux dans sa prise de décision d'investissement, selon laquelle l'investissement dans les titres d'émetteurs dont les activités sont réputées ne pas promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales est limité ou totalement exclu de manière contraignante. Cette Politique d'Exclusion des Investissements ESG, qui est mise à jour de temps à autre, est disponible à l'adresse <https://web.gavekal-capital.com/sustainability-policy/> ; À la date du présent document, ces exclusions comprennent (i) les entreprises impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers en dehors du traité de non-prolifération ; (ii) les entreprises impliquées dans des activités non éthiques ou controversées telles que les armes et le tabac ; (iii) les entreprises qui tirent plus de 10 % de leurs revenus d'activités ayant un impact négatif significatif sur le climat en utilisant du charbon, comme indiqué dans l'Annexe SFDR et mise à jour de temps à autre. Les outils supplémentaires utilisés par le Conseiller en Investissements pour promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont décrits ci-dessous.

Promotion des Caractéristiques Environnementales et/ou Sociales

Le fonds assure la promotion de la bonne gouvernance consécutivement à une bonne évaluation conformément à la Politique de Bonne Gouvernance décrite plus loin dans l'Annexe SFDR concernée. Les caractéristiques environnementales et/ou sociales afférentes qui font l'objet d'une promotions par le Fonds sont les suivantes :

- (a) Respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies,
- (b) Respect des normes relatives aux droits de l'homme,
- (c) Exploitation minière de charbon thermique : seuil d'exclusion de 10 %,
- (d) Production d'électricité à partir de charbon : seuil d'exclusion de 10 %,
- (e) Exclusion du secteur du tabac,
- (f) Exclusion du secteur de l'armement militaire – armes controversées.

Intégration du Risque en matière de Développement Durable dans la Prise de Décision d'Investissement

La gestion du Risque en matière de Développement Durable fait partie du processus de diligence raisonnable mis en œuvre par le Conseiller en Investissements pour le fonds. Le Conseiller en Investissements considère que le Risque en matière de Développement Durable auquel est confronté ce fonds, qui comprend les risques envisagés dans la section intitulée « Risque en matière de Développement Durable impactant le fonds » ci-dessous, est faible et pourrait avoir un impact sur les rendements du fonds par le biais de coûts supplémentaires découlant d'un alourdissement de la réglementation et de la taxation imposé par les instances gouvernementales.

Lors de l'évaluation du Risque en matière de Développement Durable associé aux investissements sous-jacents, le Conseiller en Investissements évalue le risque que la valeur de ces investissements sous-jacents puisse être significativement impactés négativement par un événement ou une condition de nature environnementale, sociale ou de gouvernance (« **ESG** ») (« **Événement ESG** ») (« **Risque en matière de Développement Durable** »).

FCP ASIAN CONVICTIONS

Le Conseiller en Investissements intègre l'évaluation du Risque en matière de Développement Durable dans son processus d'investissement. Le processus d'investissement du Conseiller en Investissements est dynamique et est conçu de manière à s'adapter à l'évolution des conditions du marché. Le Risque en matière de Développement Durable est identifié, contrôlé et géré par le Conseiller en Investissements à l'aide de processus de recherche basés sur des données.

Risque en matière de Développement Durable impactant le fonds

Le Gestionnaire a déterminé que le risque en matière de développement durable auquel le fonds est confronté comprend le Changement climatique et d'autres facteurs ESG qui peuvent avoir un impact sur la performance financière des investissements du fonds.

Rapport sur les principaux impacts négatifs

À la date de la présente Carte d'Informations du fonds, le Gestionnaire prend en compte les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable dans le cadre du Règlement SFDR concernant ce fonds uniquement dans la mesure décrite dans l'Annexe SFDR.

TAXONOMIE

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Des informations sur les caractéristiques environnementales ou sociales et sur l'investissement durable de l'OPCVM sont disponibles en annexe du prospectus, conformément aux articles 14 et 18 du règlement délégué (UE) 2022/1288.

INSTRUMENTS DERIVES DU FONDS NOURRICIER

Dérivés : le Fonds n'a pas vocation à intervenir sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français ou étrangers.

OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

Le Fonds n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

EMPRUNTS D'ESPECES

Le FCP pourra avoir recours, jusqu'à 10% de son actif net, à des emprunts, notamment en vue de pallier les modalités de paiement différé des mouvements d'actifs.

CONTRATS CONSTITUANT DES GARANTIES FINANCIERES

Néant.

GARANTIE OU PROTECTION

Néant.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Asian Convictions est un FCP nourricier du compartiment GAVEKAL ASIAN OPPORTUNITIES UCITS FUND du fonds GAVEKAL UCITS FUND de droit irlandais (le "Maître"). Les parts C, R et I d'Asian Convictions ont pour Maître la part xxx du compartiment GAVEKAL ASIAN OPPORTUNITIES UCITS FUND du fonds GAVEKAL UCITS FUND de droit irlandais (ISIN : IE000PWI2OL8).

Les parts R du FCP sont ouvertes à tous souscripteurs éligibles.

FCP ASIAN CONVICTIONS

Les parts C sont réservées à tous souscripteurs ayant conclu préalablement un accord de rémunération spécifique avec un intermédiaire pour un service de gestion sous mandat ou de conseil indépendant au sens de la Directive 2014/65/UE MIFID II ou avec intermédiaire dans un pays dans lequel la réglementation interdit les rétrocessions de frais de gestion aux intermédiaires. Aucune rétrocession de frais de gestion ne sera accordée aux distributeurs pour les investissements dans les actions C.

Les parts I sont réservées aux investisseurs qui souscrivent via une commercialisation par Internet.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, de son horizon de placement, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de cet OPCVM.

Les parts du FCP ne peuvent être offertes ou vendues directement ou indirectement aux Personnes Non Eligibles. Parallèlement, certains Intermédiaires Non Eligibles ne peuvent être inscrits dans le registre du FCP ou dans le registre de l'agent de transfert.

Sont des Personnes Non Eligibles :

- "U.S. PERSON" au sens de la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) : le FCP n'est pas et ne sera pas enregistrée, en vertu de l'US Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une "US Person" au sens de la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR 230.903) peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

La définition des "US Person(s)" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230-17 CFR230.903) est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/rules/final/33-7505.htm>

- " U.S. PERSON" au sens de la réglementation Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA), définie par l'accord intergouvernemental signé entre la France et les Etats-Unis le 14 novembre 2013. La définition des "U.S. Person(s)" telle que définie par FATCA est disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14non13.pdf

Sont des Intermédiaires Non Eligibles :

- Les Institutions Financières qui ne sont pas des Institutions financières participantes au sens de FATCA ;
- et les Entités Etrangères Non Financières Passives au sens de FATCA.

La définition de ces notions est disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14non13.pdf

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts du FCP auront, le cas échéant, à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des "U.S. Persons" au titre de la Regulation S de la SEC précitée et/ou de FATCA.

Statut FATCA de l'OPC, tel que défini par l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis : Institution financière non déclarante française réputée conforme (annexe II, II, B de l'accord précité ; http://www.economie.gouv.fr/files/usa_accord_fatca_14non13.pdf)

Tout porteur doit informer immédiatement la société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une Personne Non Eligible. Tout porteur devenant Personne Non Eligible ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts. La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute part détenue, soit directement ou indirectement par une Personne Non Eligible, soit par l'intermédiation d'un Intermédiaire Non Eligible, ou encore si la détention des parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du FCP.

- Le FCP est éligible aux contrats d'assurance-vie et/ou de capitalisation libellés en unité de compte.
- Le FCP répond aux besoins d'investisseurs qui souhaitent un support diversifié combinant une exposition aux marchés d'actions et de taux avec cependant la possibilité pour le gérant de revenir en instruments du marché monétaire en cas de retournement des marchés.

FCP ASIAN CONVICTIONS

- Proportion d'investissement dans le FCP : le poids du FCP dans un portefeuille d'investissement doit être proportionnel au niveau de risque accepté par l'investisseur. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend donc de la situation personnelle de ce dernier.
- Il est cependant recommandé de diversifier suffisamment l'investissement afin de ne pas l'exposer uniquement au(x) risque(s) de ce FCP. En effet, diversifier son portefeuille permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés ; tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en patrimoine habituel.
- La durée de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

- Affectation du résultat net : capitalisation
- Affectation des plus-values nettes réalisées : capitalisation

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Néant

CARACTERISTIQUES DES PARTS OU ACTIONS

- Les souscriptions et les rachats sont effectués en parts entières et en fractions de parts (dix-millièmes de parts)
- Les parts sont libellées en euros et font l'objet d'une admission en Euroclear.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

<i>Jour J</i>	<i>Jour J</i>	<i>J : jour d'établissement de la VL</i>	<i>J+1 ouvré</i>	<i>J+2 ouvrés</i>	<i>J+2 ouvrés</i>
<i>Centralisation avant 14h des ordres de souscription ⁽¹⁾</i>	<i>Centralisation avant 14h des ordres de rachat ⁽¹⁾</i>	<i>Exécution de l'ordre au plus tard en J</i>	<i>Publication de la valeur liquidative</i>	<i>Règlement des souscriptions</i>	<i>Règlement des rachats</i>

⁽¹⁾ La société de gestion se réserve le droit de ne pas prélever tout ou partie de la commission de souscription lorsqu'elle est non acquise à l'OPC.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris, NYSE et Irish Stock Exchange sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France et/ou de fermeture de la Bourse de Paris, la centralisation sera effectuée le jour de de Bourse ouvré précédent.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment chez CACEIS BANK. Elles sont centralisées le jour d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 14h00 chez CACEIS BANK et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Si le jour de centralisation des ordres est un jour férié légal en France et/ou de fermeture de la Bourse de Paris, du NYSE ou de l'Irish Stock Exchange, la centralisation sera effectuée le jour de Bourse ouvré précédent.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK.

En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Le montant minimal de souscription initiale est d'une part (1 part) pour les parts R, C et I.

Mécanisme d'échelonnement des rachats, « Gates » du fonds nourricier ASIAN CONVICTIONS.

FCP ASIAN CONVICTIONS

Les porteurs sont informés de l'existence d'un dispositif de plafonnement des rachats au niveau de l'OPCVM nourricier qui est calé sur le mécanisme d'échelonnement de l'OPCVM maître. Ce mécanisme permet à la société de gestion de l'OPCVM nourricier de ne pas exécuter en totalité les ordres de rachat centralisés sur une même valeur liquidative en cas de circonstances exceptionnelles et si l'intérêt des porteurs le commande.

Par conséquent, dans l'hypothèse où l'OPCVM nourricier déclenche les *gates* et aussi longtemps que ce dispositif perdurera, les ordres de rachats au niveau du Fonds nourricier pourraient ne pas être exécutés sur une même valeur liquidative tant que le Fonds nourricier est dans l'impossibilité d'obtenir (en partie ou en totalité) le rachat des parts de l'OPCVM Maître.

Vous trouverez ci-dessous le rappel des dispositions du mécanisme de de plafonnement des rachats de l'OPCVM Maître telles que prévues dans son prospectus :

Mécanisme d'échelonnement des rachats, « Gates » du fonds Maître le compartiment GAVEKAL ASIAN OPPORTUNITIES UCITS FUND du fonds GAVEKAL UCITS FUND de droit irlandais.

Suspension temporaire du calcul de la Valeur de l'Actif Net, des Émissions et des Rachats de Parts

Le Gestionnaire pourra, avec le consentement du Dépositaire, suspendre temporairement le calcul de la Valeur de l'Actif Net, de la Valeur de l'Actif Net par Part, ainsi que l'émission et le rachat de Parts de ce fonds pour les Détenteurs de Parts dans les circonstances suivantes :

- (a) un marché servant de base à la valorisation d'une partie importante des actifs du fonds considéré est fermé (sauf s'il s'agit d'un jour férié ou d'un jour férié bancaire), ou lorsque les opérations de bourse sur ce marché sont limitées ou suspendues ;*
- (b) une circonstance de nature politique, économique, monétaire ou militaire ou autre événement imprévu et indépendant de la volonté du Gestionnaire rend impossible ou irréalisable la vente d'actifs du fonds à des conditions normales ou bien cette vente serait préjudiciable aux intérêts des Détenteurs de Parts ;*
- (c) la perturbation d'un quelconque réseau de communications utile ou toute autre raison rendant impossible ou irréalisable la détermination de la valeur d'une partie importante des actifs du fonds;*
- (d) le fonds n'est pas en mesure de rapatrier de fonds afin de procéder à des paiements relatifs à des rachats de Parts à des Détenteurs de Parts ou bien un transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou lorsque des paiements exigibles relatifs à des rachats de Parts à des Détenteurs de Parts ne peuvent être effectués, de l'avis du Gestionnaire, à des cours de change normaux ;*
- (e) toute période au cours de laquelle le produit d'une vente ou d'un rachat de Parts ne peut être transmis vers ou depuis le compte du fonds ; ou*
- (f) toute autre raison rendant impossible ou irréalisable la détermination de la valeur d'une partie substantielle des actifs du fonds.*

FCP ASIAN CONVICTIONS

Chacune de ces suspensions sera notifiée sans retard à la Banque Centrale et sera notifiée aux Détenteurs de Parts si de l'avis du Gestionnaire, il est probable que sa durée excèdera quatorze (14) jours et sera notifiée par le Gestionnaire aux investisseurs ou aux Détenteurs de Parts demandant l'émission ou le rachat de Parts, au moment de la demande d'attribution pour une émission ou du dépôt de la demande écrite d'un rachat.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion. Le prospectus de l'OPCVM, les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Otea Capital 49 avenue d'Iéna – 75116 PARIS

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues par email : laurent.puget@otea-capital.com

Ou sur le site : www.otea-capital.com

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Les frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Parts R, C et I
Commission de souscription non acquise à l'OPC	Valeur Liquidative x nombre de parts	2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPC	Valeur Liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPC	Valeur Liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPC	Valeur Liquidative x nombre de parts	Néant

Rappel des frais de souscription du FCP Maître, le compartiment GAVEKAL ASIAN OPPORTUNITIES UCITS FUND du fonds GAVEKAL UCITS FUND de droit irlandais :

Les frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats*	Assiette	Taux barème Parts R, C et I
Commission de souscription non acquise à l'OPC	Valeur Liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPC	Valeur Liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPC	Valeur Liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPC	Valeur Liquidative x nombre de parts	Néant

L'investissement du Fonds nourricier dans l'OPC Maître est exonéré de toute commission de souscription et de toute commission de rachat.

Frais de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (service de réception et de transmission d'ordres, service d'exécution d'ordres, services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, etc.).

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter au PRIIPS.

	<i>FRAIS FACTURES à l'OPCVM</i>	<i>ASSIETTE</i>	<i>TAUX BAREME</i>
1	Frais de gestion financière	Actif net	Parts R : 1,20% TTC Taux maximum Parts C : 1,10% TTC Taux maximum Parts I : 1,00% TTC Taux maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,20% TTC Taux maximum
3	Frais indirects (Frais de gestion fonds Maître)	Actif net	2.01% TTC Taux maximum
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

En tant que fonds Nourricier, le FCP supporte indirectement les frais suivants facturés par la part O de l'OPC Maître, le compartiment GAVEKAL ASIAN OPPORTUNITIES UCITS FUND du fonds GAVEKAL UCITS FUND de droit irlandais :

	<i>FRAIS FACTURES à l'OPCVM</i>	<i>ASSIETTE</i>	<i>TAUX BAREME</i>
1	Frais de gestion financière	Actif net	Parts O : 0,50% TTC Taux maximum
2	Frais administratifs	Actif net	Néant
3	Frais indirects	Actif net	1,51% TTC Taux maximum
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

► INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le FCP est distribué par :

- Les réseaux commerciaux de la société de gestion OTEA Capital ;
- Les Établissements placeurs avec lesquels une convention de commercialisation a été signée.

Les demandes de souscription / rachat sont centralisées auprès de CACEIS BANK, Société Anonyme

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12 place des Etats-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX

Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 9 mai 2005.

Toute demande d'information et/ou de réclamation relative au fonds peut être adressée :

- Au commercialisateur, ou
- A la société de gestion pour les questions relatives à la gestion.

Les informations concernant le FCP sont disponibles dans les locaux de la société de gestion :

OTE A Capital
49 avenue d'Iéna – 75116 Paris
Tél : +33 9 73 87 02 73.
www.otea-capital.com

► REGLES D'INVESTISSEMENT

LE FONDS OBEIT AUX REGLES D'INVESTISSEMENT ET RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX « OPCVM AGREES CONFORMEMENT A LA DIRECTIVE 2009/65 CE » DE L'ARTICLE L.214-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER.

Le Fonds est soumis aux règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65 CE relevant de l'article L.214-2 du Code monétaire et financier, régis par la Sous-section 1 de la Section 1 du Chapitre IV du Titre I du Livre II du Code monétaire et financier.

Le FCP est un OPCVM Nourricier de droit français à vocation générale dont les règles d'investissement sont définies par le Code monétaire et financier dans la partie réglementaire (Livre II - Titre Ier - Chapitre IV - Section I- Paragraphe 6 « OPCVM Nourriciers »).

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le Fonds sont mentionnés dans la Partie « Modalités de fonctionnement et de gestion » du prospectus.

► RISQUE GLOBAL

La méthode retenue pour le calcul du risque global est identique à celle du Maître :

La méthode de calcul utilisée est celle du calcul de l'engagement.

► REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus. Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré, non férié à Paris et est datée de ce même jour.

I/ REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS :

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

Le Fonds valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ». Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan :

L'OPCVM en tant que Nourricier est conforme aux règles et méthodes comptables du Maître.

OPC :

Les titres en portefeuille sont la part O (ISIN : IE000PWI2OL8) du compartiment GAVEKAL ASIAN OPPORTUNITIES UCITS FUND du fonds GAVEKAL UCITS FUND de droit irlandais et sont évaluées sur la dernière valeur liquidative connue.

II/ METHODES DE COMPTABILISATION :

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

Le FCP a opté pour la comptabilisation « frais exclus ».

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes du Fonds Nourricier ASIAN CONVICTIONS (parts C, R et I) :

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPCVM, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 3.41% TTC ; tout OPCVM inclus.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes de la part O (ISIN : IE000PWI2OL8) du fonds maître le compartiment GAVEKAL ASIAN OPPORTUNITIES UCITS FUND du fonds GAVEKAL UCITS FUND de droit irlandais :

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPCVM, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 2.01% TTC, tout OPCVM inclus.

► REMUNERATION

La politique de rémunération des collaborateurs d'OTEA Capital est élaborée et tenue à jour par ses deux dirigeants. Elle concerne tous les collaborateurs et couvre l'ensemble des rémunérations. Elle respecte les principes auxquels OTEA Capital est soumis au titre des agréments reçus ; et ce d'une manière adaptée à sa taille, son organisation interne ainsi qu'à la nature et la complexité de ses activités. Elle n'encourage pas à la prise de risque.

Un descriptif de la politique de rémunération actualisée est disponible sur le site internet www.otea-capital.com. Une version papier sera mise gratuitement à disposition de tout investisseur qui en fera la demande auprès de :

OTEA Capital SAS
49 avenue d'Iéna - 75116 Paris
Tél : +33 9 73 87 02 73

REGLEMENT

► TITRE I: ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds d'investissement. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficiaire de régimes différents de distribution des revenus ;
- Être libellés en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres parts ;
- Être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Possibilité de regroupement/Division des parts

Les parts pourront être fractionnées sur décision de l'organe décisionnaire de la société de gestion de portefeuille en dixièmes, centièmes, millièmes et dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, l'organe décisionnaire de la société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 – Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 €. Lorsque l'actif demeure inférieur pendant trente jours à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du Règlement Général de l'AMF (Mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur. Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus sont possibles.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des porteurs l'exige, la Société de Gestion a prévu la mise en place d'un dispositif permettant le plafonnement des rachats à partir du seuil de 10% (rachats nets des souscriptions par rapport au dernier actif net d'inventaire connu).

Ce seuil n'est toutefois déclenché de manière systématique : si les conditions de liquidité le permettent, la Société de Gestion peut décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil.

La durée maximale d'application des Gates est fixée à 10 valeurs liquidatives sur 3 mois.

La part des ordres de rachats non exécutée est automatiquement reportée mais peut être révoquée par les porteurs concernés qui en font la demande auprès du centralisateur, et cela avant l'heure de limite de centralisation de la VL sur laquelle les ordres ont été reportés.

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises à la « Gate ».

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus. Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

► TITRE II : FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5- La société de gestion

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour le FCP. La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 bis – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter – Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 6 – Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion de portefeuille, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Le fonds est un OPC Nourricier, le Dépositaire a donc conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître.

Article 7 – Le commissaire aux comptes

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe décisionnaire de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° à porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

FCP ASIAN CONVICTIONS

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et l'organe décisionnaire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le fonds est un OPC Nourricier, le Commissaire aux comptes a donc conclu une convention d'échange d'information avec le Commissaire aux comptes de l'OPC Maître.

Article 8 – Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mise à leur disposition à la société de gestion.

► TITRE III : MODALITES D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

La société de gestion de portefeuille décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser et/ou de distribuer, la société de gestion de portefeuille décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables.

Le cas échéant, il peut être distribué des acomptes dans le respect de la réglementation applicable.

Les modalités d'affectation des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

► TITRE IV : FUSION, SCISSION, DISSOLUTION, LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du FCP demeurent pendant trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et, à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolutions retenues. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le liquidateur désigné à cet effet, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

► TITRE V : CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de Domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire avec son accord, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **ASIAN CONVICTIONS** Identifiant d'entité juridique : **969500K7EH53MDPTPF56**

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : _____% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE 	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de <u>0</u> % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : _____%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Conformément à l'article 8 de la SFDR, le GaveKal China Fixed Income Fund (le "Fonds") promeut la bonne gouvernance des entreprises émettrices et l'atténuation du changement climatique. Aucune référence n'a été désignée pour atteindre caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

De plus amples informations sont disponibles dans la politique de développement durable de Gavekal (la "politique de développement durable"). Les détails sur l'endroit où obtenir une copie de la politique de durabilité sont indiqués ci-dessous à la question "Où puis-je trouver plus d'informations spécifiques sur les produits en ligne ?

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer les caractéristiques de bonne gouvernance et d'atténuation du changement climatique sont les suivants :

1. Bonne gouvernance : Le pourcentage de titres de sociétés émettrices qui sont conformes au Pacte mondial des Nations unies (UNGC) ou aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le fonds investit dans des sociétés qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance, y compris, mais sans s'y limiter, des facteurs tels que des droits équitables pour les actionnaires, des rapports d'audit et fiscaux de qualité et la conformité, la surveillance du conseil d'administration, des rémunérations équitables et transparentes, etc.

2. Mise en œuvre de la politique d'exclusion : L'application de la politique d'exclusion du conseiller en investissement (la "politique d'exclusion") afin d'exclure certaines positions du portefeuille du fonds conformément cette politique. Les détails concernant l'obtention d'une copie de la politique d'exclusion sont indiqués ci-dessous à la question "Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur le produit ?

- Le Fonds exclut les entreprises qui, elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'autres entités, ne mènent pas d'activités commerciales conformes à Convention des Nations unies sur les changements climatiques et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

- Le Fonds exclut les entreprises qui, elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'autres entités, sont impliquées dans des activités non éthiques ou controversées - armes controversées et tabac (plus de 0 % des revenus).

- Le Fonds exclut les entreprises qui, elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'autres entités, tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires d'activités ayant un impact négatif important sur le climat en utilisant du charbon.

3. Investissement minimum dans des obligations vertes et sociales : Le pourcentage du Fonds investi dans des obligations vertes, sociales et durables qui sont classées comme des investissements durables avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables d'un point de vue environnemental selon la taxonomie de l'UE.



- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de***

chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer les caractéristiques de bonne gouvernance et d'atténuation du changement climatique sont les suivants :

1. Bonne Gouvernance : Le pourcentage des participations des entreprises émettrices qui sont conformes au Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) ou aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le Fonds investit dans des entreprises qui appliquent de bonnes pratiques de gouvernance, comprenant, mais sans s'y limiter, des facteurs tels que des droits équitables des actionnaires, de bons rapports d'audit et de bonnes déclarations fiscales et de conformité, la surveillance du conseil d'administration, une rémunération juste et transparente, etc.

2. Mise en œuvre de la Politique d'Exclusion : L'application de la politique d'exclusion du Conseiller en Investissements (la « Politique d'Exclusion ») pour exclure certaines participations du portefeuille du Fonds conformément à cette politique. Des précisions sur l'endroit où obtenir une copie de la Politique d'Exclusion sont indiquées ci-dessous sous la question « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »

- Le Fonds exclut les entreprises qui, elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'autres entités, sont impliquées dans la fabrication d'ogives nucléaires ou de missiles nucléaires entiers en dehors du traité de non-prolifération (seuil de revenus supérieur à 0 % dans la production/distribution/services d'armes nucléaires (programme en dehors du Traité de non-prolifération)).
- Le Fonds exclut les entreprises qui, elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'autres entités, sont impliquées dans des activités non éthiques ou controversées - armes controversées et tabac (plus de 0 % des revenus).
- Le Fonds exclut les entreprises qui, elles-mêmes ou par l'intermédiaire d'autres entités, tirent plus de 10 % de leurs revenus d'activités ayant un impact négatif significatif sur le climat en utilisant du charbon.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Le Fonds maître n'effectue pas d'investissements durables, mais promeut les caractéristiques ESG.

Le Conseiller en Investissements définit la bonne gouvernance comme étant le fait d'entreprises qui se conforment au Pacte mondial des Nations Unies sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Cela inclut des facteurs tels que des droits équitables des actionnaires, de bons rapports d'audit et de bonnes déclarations fiscales et de conformité, la surveillance du conseil d'administration, une rémunération juste et transparente, etc.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables du produit financier ne nuiront pas de manière significative à un objectif environnemental ou social (DNSH), Otea Capital a établi une liste d'exclusions normatives et sectorielles pour le Fonds Sillage :

- Les entreprises impliquées dans le développement, la production, la maintenance, l'utilisation, la distribution, le stockage, le transport et la vente de bombes à sous-munitions et de mines antipersonnel et de leurs composants clés ;
- Les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon thermique et d'alcool.
- Sociétés impliquées dans des controverses graves (définies par la nature et l'ampleur de l'impact).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Grâce à l'application stricte des critères d'exclusion et à la prise en compte de l'évaluation des PAI par le fournisseur de données externe Sustainalytics, le Fonds tient compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, conformément à l'annexe 1, tableau 1 du règlement (UE) 2022/1288.

- **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Le Fonds ne s'engage actuellement pas à investir dans un investissement durable au sens de la taxinomie de l'UE, mais uniquement au sens du règlement sur la publication des informations en matière de finance durable ("SFDR"). Néanmoins, cette position est maintenue à l'étude à mesure que les règles sous-jacentes sont finalisées et que la disponibilité de données fiables augmente au fil du temps. Par conséquent, l'alignement sur la taxinomie de l'UE des investissements de ce Fonds n'a pas été calculé et a donc été considéré comme constituant 0 % du portefeuille.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Oui,

Non

Ce Fonds ne prend pas en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, car les données pertinentes ne sont pas encore disponibles sur le marché dans une mesure suffisante. Le Conseiller en Investissements n'est pas tenu de prendre en considération les principales incidences négatives, car il compte moins de 500 employés au cours de l'exercice. Toutefois, comme mentionné ci-dessus, le Conseiller en Investissements s'assure que les investissements durables contenus dans le portefeuille du Fonds ne causent pas de préjudice significatif à aucun objectif d'investissement environnemental ou social, en tenant compte des principales incidences négatives suivantes :

- Tableau 1 Numéro 10 - Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- Tableau 1 Numéro 14 - Exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)
- Tableau 1 Numéro 5 - Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement du Fonds est décrite en détail dans la Carte d'Informations du Compartiment jointe au Prospectus se rapportant au Fonds et vise à produire des rendements absolus constants grâce à un processus top-down (descendant) d'investissement d'allocation d'actifs tactique ainsi qu'à une analyse bottom-up (ascendante) des entreprises individuelles.

L'univers d'investissement du Compartiment est composé d'actions, d'obligations et d'autres instruments à revenu fixe émis par des sociétés basées en Nouvelle-Zélande, en Australie, en Indonésie, aux Philippines, à Taïwan, en Corée du Sud, au Japon, en Chine, à Hong Kong, à Singapour, en Malaisie, en Thaïlande et en Inde, ainsi que des dépôts dans les devises de la région. Les investissements peuvent également inclure des titres d'émetteurs situés en Asie et en Australasie mais négociés ailleurs (par exemple, les Certificats Représentatifs d'Actions, les Certificats Internationaux Représentatifs de Titres cotés à New York, Londres et Francfort).

Dans la réalisation de sa stratégie d'investissement, le Fonds favorise certaines caractéristiques environnementales et sociales par le biais d'un alignement environnemental et social. Dans la gestion du portefeuille du Fonds, le Conseiller en Investissements applique chacun des processus décrits ci-dessus, à savoir :

- (a) Bonne Gouvernance ; et
- (b) Mise en œuvre de la Politique d'Exclusion.

Les caractéristiques environnementales et sociales des participations du Fonds sont évaluées de manière continue par le Conseiller en Investissements afin de garantir le respect des processus énoncés aux points (a) à (b) ci-dessus.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la **tolérance au risque**.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds sont décrites en détail ci-dessus et sont les suivantes :

(a) Bonne Gouvernance ; Le Fonds filtre et rejette les investissements dans des entreprises qui enfreignent le Pacte mondial des Nations Unies ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

(b) Mise en œuvre de la Politique d'Exclusion ; Le portefeuille du Fonds est conforme à la Politique d'Exclusion de Gavekal, qui repose sur des critères d'exclusion que le Conseiller en Investissements considère comme préjudiciables à la société et incompatibles avec les stratégies d'investissement durables. Cela signifie que le Fonds présente une exposition de 0 % aux titres exclus, en tenant compte d'un délai de grâce de 5 jours de négociation, au cours duquel le portefeuille du Fonds sera examiné pour garantir la conformité avec la Politique d'Exclusion.

Les revenus seront basés sur les informations fournies par des fournisseurs de données tiers tels que, mais sans s'y limiter, Sustainalytics et d'autres, et peuvent inclure un engagement avec les sociétés bénéficiaires des investissements pour plus de précisions.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements. Une réduction de l'univers investissable est obtenue grâce à l'application des critères d'exclusion en fonction de critères ESG et de l'Évaluation de la Gouvernance. Nous vous invitons à consulter la section intitulée « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? » ci-dessous.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Le Conseiller en Investissements applique sa politique de Bonne Gouvernance dans son processus d'investissement, la construction de son portefeuille et la sélection de ses actions.

Gavekal a mis en place une politique de Bonne Gouvernance pour évaluer les pratiques de gouvernance des sociétés d'investissement. Cette évaluation est effectuée avant l'acquisition d'un actif et également de manière périodique pendant la détention de cet actif. Pour les sociétés bénéficiaires des investissements, cette politique intègre des exigences, entre autres, concernant des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. De plus amples informations peuvent être obtenues à partir de la politique de Bonne Gouvernance du Conseiller en Investissements (la « Politique de Bonne Gouvernance »). Des précisions sur l'endroit où obtenir une copie de la Politique de Bonne Gouvernance sont indiquées ci-dessous sous la question « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »



Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Conformément à la stratégie d'investissement du Fonds, le Conseiller en Investissements recherche une exposition minimale de 75 % aux investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales de l'atténuation du changement climatique.

75 % #1 Alignés sur les caractéristiques E/S, 25 % dans #2 Autres (tandis que notre allocation au montant en liquidités à des fins de liquidité/risque défavorable et qui ne tient pas compte des mesures de protection E/S).

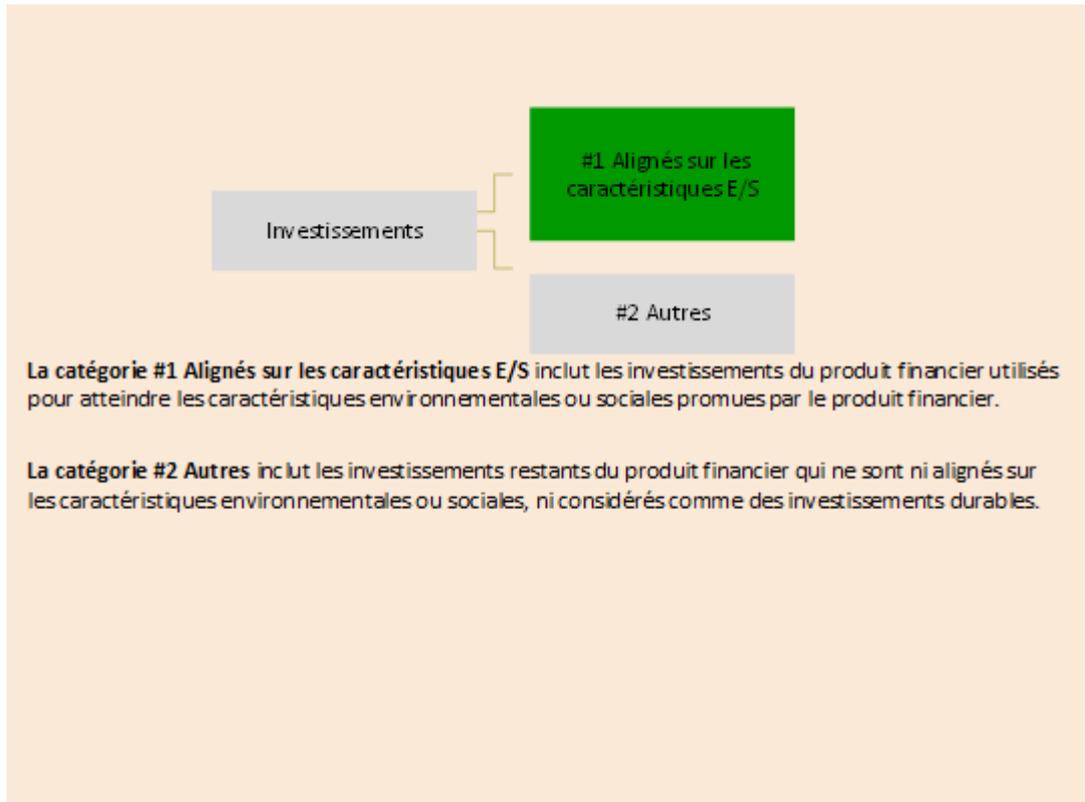
La Politique d'Exclusion s'appliquant au Fonds dans son ensemble, à l'exception des produits dérivés qui pourraient être conclus à l'égard du Fonds de temps à autre, 75 % des investissements du Fonds sont utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds.

Les titres de la catégorie #2 Autres comprennent les liquidités, les produits dérivés qui pourraient être conclus à l'égard du Fonds de temps à autre parce que ces produits dérivés ne sont pas filtrés conformément à la Politique d'Exclusion du Conseiller en Investissements et les titres qui ne disposent pas de données ESG.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités



- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'utilisation de produits dérivés n'est pas destinée à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales. Les produits dérivés sont plutôt généralement utilisés pour couvrir des positions de temps à autre. Les produits dérivés ne sont pas filtrés conformément à la politique d'exclusion du Conseiller en Investissements et, par conséquent, ils ne sont pas inclus dans le calcul de la valeur de marché du portefeuille des titres alignés sur des objectifs environnementaux ou sociaux.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

0% d'investissement aligné sur la taxonomie. Il est difficile actuellement de soutenir un engagement significatif en faveur d'une proportion minimale d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Il existe en effet peu de données suffisamment fiables et la couverture des données est trop faible pour nous engager sur un chiffre précis. Les sociétés sont tenues de publier dans leur rapport annuel 2022 (au cours de l'année 2023) le pourcentage d'alignement de leurs activités avec la taxonomie de l'UE sur seulement deux des six objectifs, à savoir atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique. Ces éléments nous permettront d'y voir plus clair et ainsi de potentiellement nous engager sur un pourcentage d'alignement avec la taxonomie.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les titres de la catégorie #2 Autres comprennent les liquidités, les produits dérivés qui pourraient être conclus à l'égard du Fonds de temps à autre parce que ces produits dérivés ne sont pas filtrés conformément à la Politique d'Exclusion du Conseiller en Investissements, et les titres qui ne disposent pas de données ESG.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence n'a été déterminé pour établir si le fonds d'investissement est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Les informations détaillées sur les politiques suivantes mentionnées dans ce document peuvent être trouvées sur le site Internet suivant : <https://web.gavekal-capital.com/sustainability-policy>

1. Politique d'Exclusion
2. Politique de Durabilité
3. Politique de Bonne Gouvernance